

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984
(7^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 4 Juillet 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUVÈRE

1. — **Entreprises de presse.** — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4024).

Rappels au règlement (p. 4024).

MM. Clément, le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Alain Madelin, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication; Hamel, le président.

M. Emmanuel Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 4027).

Rappel au règlement (p. 4027).

MM. Hamel, le président, Evin, président de la commission des affaires culturelles.

Avant l'article 1^{er} (suite) (p. 4029).

Amendement n° 189 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le président de la commission, Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Rappel au règlement (p. 4032).

MM. Hamel, le président, le secrétaire d'Etat.

Reprise de la discussion (p. 4032).

Amendement n° 187 de M. Alain Madelin: MM. François d'Aubert, le président de la commission, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 188 de M. Alain Madelin: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 194 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements identiques n° 96 de M. Toubon et 195 de M. Alain Madelin: MM. Toubon, Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

L'amendement n° 143 de M. François d'Aubert est réservé jusqu'à la fin de l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 1^{er}.

Amendements n° 190 et 191 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 4039).

Amendement n° 192 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 144 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 145 et 146 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 147, 148 et 149 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 150, 151 et 152 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 153, 154 et 155 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 156 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 157 et 158 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. le président, François d'Aubert, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 159 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 160, 163 et 166 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 160 ; rejet des amendements n° 163 et 166.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 4047).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (n° 2170, 2194).

Hier soir l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 189 avant l'article 1^{er}.

Rappels au règlement.

M. Pascal Clément. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Clément, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 90, qui concerne le déroulement de nos travaux.

Je demande au Gouvernement, et plus particulièrement à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, ce qu'il pense de cette procédure tout à fait particulière par laquelle les députés apprennent, à la lecture d'un journal du soir au nom cosmopolite pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, qu'on les menace d'employer l'article 49-3 de la Constitution et qu'ainsi ils ne peuvent plus travailler. Je m'attendais d'ailleurs à ce que M. le Premier ministre en annonce immédiatement l'application au projet de loi sur la presse.

Je demande à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement si étant travailler dans une entreprise, il admettrait d'apprendre par la presse qu'il est licencié. Car, mes chers collègues, au bout du compte, c'est bien de cela qu'il s'agit. L'article 49-3 est une menace de licenciement collectif : s'il est appliqué nous sommes licenciés de l'Assemblée nationale puisque nous n'avons plus rien à y faire.

J'appelle donc l'attention de M. le ministre et de mes collègues sur cette procédure pour le moins cavalière qui ne respecte en aucune façon les droits des parlementaires.

Telle est la première remarque, monsieur le président, que je voulais présenter à M. le ministre.

Deuxième remarque : les socialistes n'ont retenu de la Constitution que deux articles.

Le premier est le 49-3, qui devient d'un usage tel qu'il finit par être connu de la France entière.

M. Pierre Mauger. C'est le bazooka de la majorité !

M. Pascal Clément. Le second, par lequel ils ont commencé, est l'article 38 qui substitue les ordonnances aux droits des parlementaires.

A quand, monsieur le ministre, l'article 16 ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Ce serait nouveau !

M. le président. Monsieur Clément, vous vous êtes appuyé sur l'article 90 du règlement pour poser une question au Gouvernement, qui n'a rien à voir avec un rappel au règlement. Je me permets d'ailleurs de vous rappeler que les rappels au règlement s'adressent à la présidence et non pas au Gouvernement.

En conséquence, je considère comme nul ce que vous avez dit. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Sur quel article fallait-il s'appuyer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Alain Madelin. Sur quel article du règlement ?

M. Marc Leurlol. Si ce qu'a dit M. Clément est nul pourquoi lui répondez-vous ?

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Selon le règlement, le Gouvernement obtient la parole quand il la demande !

Je ne tomberai pas dans le piège grossièrement tendu par M. Clément, qui est d'habitude plus habile.

Je m'étonne cependant que M. Clément ait parlé de menaces de licenciement collectif alors que son collègue sénateur, M. Lecanuet, ne demande que cela puisque, depuis les élections européennes, il réclame à cor et à cri la dissolution de l'Assemblée nationale, faisant preuve d'une grande sagesse puisque, lui, au Sénat, ne risque rien ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Dès lors, monsieur Clément, à votre place, je serais plus circonspect !

M. Alain Madelin. Nous non plus, nous ne risquons rien !

M. Marc Leurlol. C'est la majorité qui rlaque !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous risquez davantage que vous ne croyez, monsieur Madelin ! Vous vous faites des illusions. Comme vous avez pu le constater hier dans l'étape du tour de France, rien n'est jamais gagné ! Cela devrait vous donner à réfléchir ! (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Pour vous ce sera une étape de montagne !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pourquoi le conseil des ministres a-t-il autorisé le Premier ministre à engager la responsabilité du Gouvernement ? Parce que vous l'avez voulu, par votre attitude, messieurs de l'opposition !

M. Alain Madelin. Ah !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il faut tout de même répéter devant la représentation nationale que ce texte a été débattu en première lecture pendant cent soixante heures, a fait l'objet de 2 598 amendements, et a donné lieu à 58 suspensions de séance et 90 rappels au règlement. En deuxième lecture, le Gouvernement n'ayant pas déclaré l'urgence pour que le débat soit le plus large possible, après vingt-huit heures de débat nous n'avons toujours pas abordé le texte des sénateurs.

En définitive, messieurs les députés de l'opposition, vous méprisez le travail des sénateurs, travail intéressant qui aurait pu donner lieu à des discussions importantes que vous refusez. Vous multipliez les manœuvres d'obstruction ; vous voulez entraver la bonne marche de l'institution parlementaire. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) M. Alain Madelin a d'ailleurs dit hier ou avant-hier — peu importe car il se répète souvent — que, de toute façon, le vote de ce projet n'interviendrait pas au cours de cette session. De quel droit...

M. Alain Madelin. Du droit aux vacances, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... sinon la volonté d'agir contre la Constitution ? Le Parlement doit travailler normalement, et vous n'avez pas, vous, députés de l'opposition, à vous mêler de ce qui se passe au Sénat. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Lorsqu'un député de l'opposition affirme que ce projet ne sera pas voté au cours de cette session, il met en cause le Sénat et ce n'est pas normal !

Le conseil des ministres a autorisé le Premier ministre à engager la responsabilité du Gouvernement, mais dans sa mansuétude il veut tenter un essai supplémentaire...

M. Pierre-Charles Krieg. Quelle générosité !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et voir si la discussion du texte peut enfin s'engager.

M. Pierre Mauger. Ce sont « Les fourberies de Scapin » !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est pourquoi le Gouvernement n'engage pas sa responsabilité. Il ne le fera que lorsqu'il le jugera utile et s'il est évident que l'on ne peut absolument pas entamer la discussion au fonds. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Le conseil des ministres...

M. le président. Monsieur Madelin, sur quel article vous fondez-vous ?

M. François d'Aubert. Vraiment, vous débarquez, monsieur le président ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Madelin. L'article 90, monsieur le président, celui qu'a utilisé mon collègue Clément, ainsi que sur les articles 88 et 91, alinéa 9.

Le conseil des ministres vient d'autoriser, comme l'avait annoncé hier M. Pierre Mauroy à la télévision, le Gouvernement à utiliser l'article 49-3. Il s'agit d'une procédure qui permet l'adoption sans vote du projet de loi touchant à la liberté de la presse, comme cela avait été le cas, pour le projet sur l'enseignement.

Dès lors, la question qui se pose quant au non déroulement de nos débats, est de savoir si l'article 49-3 sera appliqué et quand ?

M. Georges Lebazée. Vous verrez !

Plusieurs députés socialistes. Cela dépend de vous !

M. Alain Madelin. A treize heures, M. le Premier ministre annonçait à la télévision que l'article 49-3 serait appliqué bientôt. On entend dire qu'il pourrait l'être demain. Cela signifie-t-il que nous disposons d'une sorte de sursis de vingt-quatre heures ? Voilà qui, vous en conviendrez, donnerait un ton tout à fait irréal à nos débats !

M. Job Durupt. C'est vous qui êtes irréal !

M. Alain Madelin. Nous examinerons à nouveau quelques amendements et quelques articles alors que, nous le savons très bien, cette discussion n'irait pas à son terme. C'est la première hypothèse.

Seconde hypothèse : l'article 49-3 est brandi, en quelque sorte, comme une menace sur les travaux de notre assemblée. Dès lors, se pose une première question de fond : pouvons-nous délibérer sous la menace ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Un député socialiste. La menace, c'est vous !

M. Alain Madelin. S'il s'agit bien d'une menace, elle doit viser un objectif. Et, à en croire ce que l'on dit sur les bancs de la majorité, cet objectif serait le déroulement « normal » de nos séances.

Je pose donc la question à M. le président, en espérant qu'il la posera aux membres du Gouvernement présents, qu'est-ce que le déroulement normal de l'examen de ce projet de loi portant atteinte à la liberté de la presse ? Je vais en donner ma définition et nous verrons si nous pouvons trouver un terrain d'entente.

Selon moi, le déroulement normal de l'examen d'un texte en deuxième lecture commence par le respect de notre règlement, auquel, vous le savez, nous sommes très attachés (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et, d'abord, de son article 90 qui prévoit que le texte doit normalement être examiné en commission. Or tel n'a pas été le cas ; il s'ensuit que le travail remarquable du Sénat a été méprisé par notre assemblée qui a même refusé de l'examiner en commission.

Le déroulement normal de la procédure passe aussi par le respect des articles 88 et 91, alinéa 9 du règlement, c'est-à-dire un examen minimum, même à toute vitesse, des amendements déposés par l'opposition. Or, nous n'avons même pas de rapport.

La procédure de l'article 88, n'a pas été respectée.

La procédure de l'article 91, alinéa 9 n'a pas été respectée.

Dès lors, il serait normal de reprendre le travail à zéro afin de respecter le règlement de notre assemblée. Mais il est tout de même un peu fort que ceux qui ne respectent pas le règlement de l'Assemblée nationale viennent nous faire le reproche de l'aimer — nous l'aimons parfois un peu trop, c'est vrai ; mais, en tout cas, nous, nous le respectons !

Enfin, si l'on devait appliquer le 49-3, c'est-à-dire écourter nos débats et faire adopter ce texte sans vote par l'Assemblée nationale, ce serait bien évidemment très grave du point de vue de la procédure, ce serait un coup de force supplémentaire après celui porté contre le règlement de l'Assemblée nationale, mais, beaucoup plus grave, ce serait un symbole : des projets de loi, qui touchent à nos libertés publiques, comme celui sur la presse et celui sur l'enseignement, ne pourraient être ici adoptés qu'en violentant les dispositions de notre règlement et qu'en essayant de réaliser un coup de force contre l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Clément, monsieur Madelin, vous vous êtes appuyés sur l'article 90 du règlement qui prévoit que « aucun texte... ne peut être mis en discussion et aux voix s'il n'a fait, au préalable, l'objet d'un rapport de la commission compétente ».

M. Alain Madelin. Il n'y a pas de rapport !

M. Pascal Clément. C'est pourquoi j'ai visé l'article 90.

M. le président. Que je sache, un rapport a été fait par M. Queyranne et distribué.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, dédramatiser le débat qui vient de s'instaurer et qui n'a aucune espèce de raison d'atteindre les hauteurs passionnelles vers lesquelles il semble maintenant se diriger.

M. Emmanuel Hamel. La République mérite la passion ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour M. Madelin, la seule « menace » — pour reprendre le mot qu'il a utilisé — qui pèse sur l'Assemblée nationale.

M. Jean Brocard. Ce sont les putschistes !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... est que, le cas échéant, s'applique une disposition prévue dans la Constitution de la République. Convenez qu'il n'y a pas là de quoi frissonner de terreur.

Sur le fond, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, la France a une Constitution à laquelle chacun se plie...

M. Pierre-Charles Krieg. Vous ne l'avez pas votée !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Peu importe qui l'a votée et qui ne l'a pas votée, c'est la Constitution de la République française et, par conséquent, nous y sommes tous soumis.

M. Alain Madelin. Au règlement de l'Assemblée nationale aussi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Elle prévoit, au troisième alinéa de son article 49, que, s'il le juge utile, le Gouvernement peut recourir à la procédure qui y est définie et que sa mise en application suppose que le Premier ministre y soit autorisé par le conseil des ministres.

M. René Haby. Le coup d'Etat permanent !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. Pierre Mauroy, interrogé hier par des journalistes, a annoncé qu'il songeait à recourir à cette procédure constitutionnelle. Ce matin, en toute clarté, le conseil des ministres en a délibéré et, conformément au texte de la Constitution, a autorisé le Premier ministre, s'il le jugeait utile et quand il le jugerait nécessaire, à faire application du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution.

Voilà mesdames, messieurs les députés, où nous en sommes. Cette situation ne devrait provoquer sur aucun banc de cet hémicycle une quelconque émotion.

Le Gouvernement ne demande qu'une chose : que l'Assemblée nationale veuille bien discuter du texte qui est soumis à son examen depuis un certain nombre de mois. Celui qui s'adresse à vous, mesdames, messieurs les députés, est constamment à la disposition de la représentation nationale depuis le mois de novembre 1983 pour que l'on débattenne du projet de loi sur la presse.

En première lecture, comme mon collègue et ami André Labarrère l'a rappelé, ce projet de loi a donné lieu dans cette assemblée à 170 heures de débat en séance publique, ce qui constitue un record toutes républiques confondues. Au Sénat, les délibérations ont duré aussi longtemps que les sénateurs l'ont souhaité, et dans les conditions qu'ils ont fixées. Nous en sommes maintenant à la deuxième lecture. Il y a quelques semaines, nous y avons consacré deux journées entières, matin, après-midi, soir. Le débat a repris en session extraordinaire avant-hier, lundi après-midi et soir, mardi matin, après-midi et soir et nous voilà, par conséquent, réunis pour la onzième séance publique. Hier soir, au terme de la dixième séance, nous n'en étions arrivés qu'au neuvième amendement sur les 64 qui précèdent l'article 1^{er} du projet de loi, lequel en comporte 45 ou 46 selon la version à laquelle on se réfère.

Comment voudriez-vous que le conseil des ministres, réuni ce matin et informé par les soins de M. Labarrère et par les miens, ne s'interroge pas sur les conditions d'achèvement de

cette discussion ? Il a donc autorisé le Premier ministre à recourir à la procédure prévue par l'article 49 de la Constitution. Cette procédure est tout à fait conforme non seulement à la lettre, mais aussi à l'esprit de la Constitution.

M. Michel Cointat. Qui retarde le débat en ce moment ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il appartient au Premier ministre, dûment habilité ce matin par le conseil des ministres, de recourir, s'il le juge nécessaire, à cette procédure.

M. Marc Leuriol. Nous avons compris !

M. Michel Cointat. Vous retardez le débat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M'exprimant au nom de l'ensemble du Gouvernement, je vous indique que nous n'y recourrons que si l'opposition continue à empêcher le fonctionnement de l'institution parlementaire et à faire en sorte que la majorité de l'Assemblée nationale ne puisse pas tenir les engagements qu'elle a pris devant le pays.

M. Michel Cointat. Cela fait un quart d'heure que vous ditez la même chose !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et il vous appartient, mesdames, messieurs de l'opposition, dans les heures et dans les jours qui viennent, de faire une démonstration contraire. Il va de soi que si le rythme des travaux de l'Assemblée nationale ne devait pas se modifier, le Premier ministre, en conscience,...

M. Michel Barnier. Que de temps perdu !

M. Louis le Penec. Ils ne méritent pas tant d'égard !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... recourrait à cette procédure, puisqu'il y a été autorisé par le conseil des ministres, mais, si vous voulez que l'on discute sereinement, calmement, logiquement, en allant au fond du débat, en y consacrant tout le temps nécessaire mais sans user de...

M. Jacques Toubon. Retirez le projet si vous voulez cela !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... procédures systématiques de retardement, si c'est ce que l'Assemblée nationale veut, le Gouvernement et moi-même sommes à sa disposition. Dans ce cas, allons-y, chiche, commençons tout de suite. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, votre habileté procédurière tend à masquer la réalité des problèmes tels qu'ils se posent. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Hamel, s'il vous plaît...

M. Emmanuel Hamel. Vous me coupez déjà la parole ?

M. le président. Non, je vous demande seulement sur quel article vous fondez votre rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Sur l'article 50 !

Je tiens à vous signaler, avec tout le respect que je porte à votre fonction, que vous avez reconnu hier — c'était inscrit dans l'analytique et le sera au *Journal officiel* — que la présidence était stalinienne. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Allez-vous le confirmer aujourd'hui par la manière dont vous présidez ?

M. François Patriat. Dites « Moscou » trois fois !

M. le président. Evitez de tels amalgames. Hier, vous avez aussi dit que la présidence était stalinienne.

M. Emmanuel Hamel. C'est vous qui l'avez dit !

M. le président. Mais en disant « Tout à fait », je répondais à un autre député. Vous transformez le sens de mes propos.

M. François Patriat. Goulag, goulag !

M. Emmanuel Hamel. Ne riez pas du goulag, messieurs les socialistes, car la manière dont le Gouvernement utilise la Constitution, le règlement et les moyens de procédure fait glisser progressivement la France dans un régime de goulag. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) J'espère que la presse notera que lorsque l'on parle de goulag, le parti communiste se tait, et le parti socialiste rit. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. François Patriat. C'est de vous que nous rions !

M. Emmanuel Hamel. L'enjeu de ces débats sur la liberté de l'enseignement et sur la liberté de la presse est fondamental. Il s'agit de savoir si nous voulons rester dans une démocratie libérale, respectueuse du droit des citoyens, des personnes et des familles. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Car on veut nous faire glisser vers un régime de démocratie populaire, le parti socialiste se faisant le complice du parti communiste pour conduire la France vers un régime d'oppression totalitaire. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Hamel, je vous prie de revenir à votre rappel au règlement !

M. Emmanuel Hamel. Oui, monsieur le président, mais si vous coupez le son de mon micro...

M. le président. Je le fais car vous vous éloignez de votre rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. On veut, en nous menaçant de recourir à l'article 49-3, étouffer la voix de l'opposition qui a le devoir moral de discuter de textes qui suppriment à terme les libertés de la presse et de l'enseignement. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Nous sommes donc dans notre droit fondamental de républicains, messieurs les ministres, lorsque nous utilisons tous les moyens que nous donne le règlement pour vous demander, pour vous prier, pour vous adjurer, dans l'intérêt commun de la République, de ne pas trahir son esprit, ce que vous faites. Le texte que vous voulez nous imposer, sous la menace de l'article 49-3, qui nous empêcherait de continuer à nous exprimer, n'a pas été discuté et apprécié selon les procédures parlementaires normales. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Vous avez refusé que les propositions du Sénat soient examinées en commission pour que nous ne puissions en discuter. Vous manquez donc à l'esprit du règlement et à l'esprit de la République.

M. Job Durupt. C'est faux ! N'importe quoi !

M. Emmanuel Hamel. La menace de recourir à l'article 49-3 va d'ailleurs dans le même sens que les injures et les attaques calomnieuses proférées avant-hier par M. Queyranne qui a traité de putschistes des députés de l'opposition...

M. Job Durupt. Il a raison ! C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. ... profondément républicains. Elle va également dans le sens des interprétations mensongères que vous faites de nos déclarations. Vous voulez faire croire que vous défendez la République alors que vous mettez en place un système d'oppression et d'étouffement progressif des libertés.

M. Charles Pistre. N'importe quoi !

M. Job Durupt. Un médecin !

M. Emmanuel Hamel. Notre passé est là pour en témoigner : nous ne sommes pas des hommes qui cédon à la menace. Ce que nous avons accepté d'affronter, à vingt ans, pour la défense de la France, nous sommes prêts à l'affronter à nouveau pour la défense de la liberté. Nous ne céderons pas à la menace de l'article 49-3. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Hamel, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous prie de conclure.

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes dans un temps d'oppression et de menace. Je le répète : nous ne céderons pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Loncle. Parano ! Emmenez-le !

Un député socialiste. Appelez une ambulance !

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole...

Un député socialiste. Il est malade !

M. François Loncle. Oui, pour emmener M. Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Malade ? C'est ainsi qu'on traite les opposants russes. Vous avez les mêmes méthodes ! Vous êtes des staliniens ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Hamel, vous êtes ici au Parlement français !

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Cela fait un certain temps que je réclame la parole, au nom du groupe du rassemblement pour la République, afin de demander une suspension de séance. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Je parle calmement, écoutez-moi dans le calme.

Nous avons entendu longuement, très longuement...

Un député socialiste. M. Hamel !

M. Emmanuel Aubert. ... M. le secrétaire d'Etat à la communication nous expliquer, non sans difficulté, les tenants et les aboutissants de la décision prise par le conseil des ministres ce matin. Il faut reconnaître qu'il a eu raison d'y revenir à cinq ou six reprises pour essayer de faire passer ce message compliqué : bien sûr, nous avons la possibilité de recourir à l'article 49-3, mais nous souhaiterions tellement ne pas avoir à l'appliquer. De cela, nous en sommes tout à fait persuadés, car l'employer serait une faute politique.

Plusieurs députés socialistes. Pas du tout !

M. Emmanuel Aubert. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, il nous faut un peu de temps pour...

M. Michel Sapin. Pour calmer M. Hamel !

M. Emmanuel Aubert. ... assimiler les déclarations de M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication et de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Aussi le groupe R.P.R. demande-t-il une suspension de séance, mais, afin d'accélérer le débat — ce qui ne semble pas être la volonté de M. Fillioud qui a mis vingt minutes pour nous expliquer ce que nous avions fort bien compris — nous nous contenterons de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, vous avez tort de prendre à la légère, ainsi que vous le faites, les observations que nous formulons, car nous glissons peu à peu dans un régime d'oppression. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ne riez pas, c'est vrai !

Hier, et le compte rendu analytique officiel en fait foi, M. le président, alors que l'un de nos collègues demandait : « Serait-ce le système stalinien ? » a répondu : « Tout à fait ! ».

Mon rappel au règlement, monsieur le président, est fondé sur l'article 52, qui précise : « Le président ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre ». Estimez-vous que cet article vous donne le droit de retirer la parole à un orateur, en lui coupant le son, ainsi que vous l'avez fait plusieurs fois ? Il en sera bientôt ainsi pour tous ceux qui cherchent à s'exprimer et, progressivement, nous glissons ainsi vers un régime totalitaire d'oppression. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Hamel, j'ai moi aussi devant moi le compte rendu analytique de la séance d'hier. Je vous signale que je m'adressais à M. Baumel, qui disait : « Je n'ai pas de réponse ? ». J'ai alors déclaré : « Cela n'appelle pas de réponse ».

M. Emmanuel Hamel. Il vous demandait : « Serait-ce le système stalinien ? ». Vous avez répondu : « Tout à fait ! ».

M. le président. J'ai déclaré : « Cela n'appelle pas de réponse », et vous le savez très bien.

Par ailleurs, vous êtes tout à fait libre. Vous n'êtes ni dans un régime stalinien ni dans un goulag. Sinon vous n'auriez même pas eu le droit de parler. Le président assure effectivement la présidence. Je vous donne la parole, et si vous vous écarterez du sujet, rappel au règlement ou intervention sur tel ou tel article, je vous ramène au sujet. Et lorsque vous avez dépassé le temps auquel vous avez droit, je vous coupe la parole. C'est prévu dans le règlement, et vous le savez très bien.

M. Emmanuel Hamel. On nous pousse progressivement dans le goulag !

M. François d'Aubert. M. le président fait moins le malin au conseil général de la Sarthe !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission. Comme parlementaire, nous ne pouvons effectivement pas nous réjouir de l'utilisation de l'article 49-3.

MM. Alain Madelin et François d'Aubert. Voilà une bonne parole !

M. Jacques Toubon. Il relance le débat ! Ce n'est pas possible !

M. Claude Evin, président de la commission. Cette utilisation est en effet contraire à ce pour quoi nous avons été élus. Nous regrettons cette situation dont seuls les députés de l'opposition portent la responsabilité.

M. Jacques Toubon. Comme numéro de Tartuffe, il faut le faire ! Depardieu est dépassé !

M. Claude Evin, président de la commission. Le Gouvernement utilisera les moyens que lui donne la Constitution. Je crois que c'est une décision juste et sage compte tenu de la situation dans laquelle se trouve l'institution parlementaire.

M. Pascal Clément. Vous préférez le remords aux regrets ?

M. Claude Evin, président de la commission. Si elle devait se prolonger, en effet, cette situation serait grave pour la démocratie garantie par notre Constitution. Celle-ci fixe la durée des mandats du président de la République et de l'Assemblée nationale. Contrairement à toutes les allégations que nous avons entendues depuis le début de l'examen de ce texte en deuxième lecture, aucun élément survenant pendant la durée de ces mandats ne saurait faire déroger à cette règle. Et je rejoins là les propos que M. Raymond Barre tenait le 24 juin dans une interview à *La Manche Libre*.

M. François d'Aubert. Un de plus qui est pour lui !

M. Claude Evin, président de la commission. M. Raymond Barre déclarait en effet, et je vous invite, messieurs les députés de la droite, à méditer ses propos : « La Constitution prévoit des échéances que seul le Président de la République peut modifier. » Je crains malheureusement qu'en s'exprimant ainsi il n'ait pas traduit le sentiment de l'ensemble de ses collègues de droite. Et il poursuivait : « En ce qui nous concerne, nous respectons la lettre et l'esprit de la Constitution. La Constitution que nous a léguée le général de Gaulle organise la stabilité de l'exécutif et le met à l'abri des fluctuations de l'opinion. »

J'invite donc les collègues de droite à méditer ces propos que M. Raymond Barre tenait le 24 juin et qui sont en contradiction flagrante avec l'attitude que ces mêmes députés de droite ont eu depuis le début de l'examen de ce texte, le 18 juin.

La commission des affaires culturelles qui a été chargée d'examiner ce texte au fond a fait — et je tiens de nouveau à le répéter, après les accusations qui ont été portées tout à l'heure contre le rapporteur et contre la commission — correctement son travail.

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Claude Evin, président de la commission. La commission des affaires culturelles a regretté, et le regrette encore, que l'attitude de l'opposition en commission et lors de l'examen de ce texte en seconde lecture, ne nous ait pas permis d'examiner le texte tel qu'il nous revenait du Sénat. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je le regrette d'autant plus que notre commission a récemment pu parvenir à un certain nombre d'accords avec les sénateurs. Par respect pour le travail des sénateurs, j'aurais personnellement beaucoup souhaité pouvoir examiner ce texte. Mais je dois rappeler que la commission des affaires culturelles, en première lecture, avait examiné ce texte pendant 144 heures, que trente-trois personnes avaient été auditionnées et que 166 heures de séance publique ont été consacrées à l'étude d'un projet. Et, sur les 2 593 amendements qui ont été examinés, 2 491 émanaient de l'opposition.

Dans ces conditions, peut-on prétendre aujourd'hui que l'opposition n'a pas pu s'exprimer et que le débat n'a pas eu lieu ? 1 645 amendements de l'U. D. F., 846 amendements du R. P. R. !

M. Emmanuel Hamel. C'est le travail parlementaire !

M. Claude Evin, président de la commission. Nous aurions souhaité, en seconde lecture, pouvoir examiner ce texte. Tout à l'heure, M. Madelin a proposé que nous cherchions un terrain d'entente pour l'organisation des débats. Quelle dérision ! En tant que président, j'avais proposé, comme j'ai l'habitude de le faire, d'organiser le travail de la commission. J'avais suggéré une quinzaine d'heures.

M. Emmanuel Hamel. C'est ridicule ! Pourquoi pas une minute ?

M. Claude Evin, président de la commission. L'opposition n'a pas accepté ces règles qui auraient permis d'examiner correctement ce texte en seconde lecture.

Mes chers collègues, vous pouvez vous référer à toutes les statistiques sur la manière dont ont été, depuis 1958, examinés les textes dans notre assemblée. Dois-je rappeler que les 2 598 amendements dont j'ai parlé il y a un instant représentent un nombre supérieur au chiffre annuel de l'ensemble des amendements qui ont été étudiés par l'Assemblée entre 1959 et 1979 ?

M. Emmanuel Hamel. Le texte en vaut la peine !

M. Claude Evin, président de la commission. Et, pour être complet dans mon information, je retire l'année 1971 au cours de laquelle l'Assemblée en a examiné un peu plus de 2 500.

M. Jean Brocard. A l'époque, on présentait de bons textes !

M. Claude Evin, président de la commission. Je dis qu'il y a là une utilisation nouvelle de la procédure et qu'il est grave que l'opposition veuille utiliser ainsi l'institution parlementaire. Il y a là un dévoiement grave pour la démocratie.

M. Jean Brocard. Avant, on ne présentait pas des textes portant atteinte aux libertés ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Claude Evin, président de la commission. En conclusion, après M. Fillioud tout à l'heure, je renouvelle le pari que j'ai lancé à M. Madelin lundi soir. Monsieur Madelin, je vous ai dit : chiche ! Si vous êtes prêts aujourd'hui, monsieur Madelin et autres collègues de droite, à avoir ce débat en séance publique, la commission des affaires culturelles, son rapporteur — et j'ai entendu tout à l'heure que M. Fillioud, secrétaire d'Etat, adoptait, au nom du Gouvernement, la même attitude — sont prêts à débattre. Mais depuis cinq jours que nous examinons ce texte, nous allons de rappels au règlement en suspensions de séance, et nous n'en sommes qu'au dix-huitième amendement. Il n'est pas possible, devant une telle attitude, que nous poursuivions cet examen dans les conditions où il a été commencé. Si l'opposition fait preuve d'un réel désir d'examiner ce texte au fond, la commission des affaires culturelles y est prête. J'estime que nous avons déjà passé suffisamment d'heures en commission pour que le rapporteur soit dûment mandaté pour rendre compte de nos travaux. Il pourra donc intervenir au nom de la commission des affaires culturelles et je vous invite maintenant, mes chers collègues, à commencer l'examen réel de ce texte au fond. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Le rapporteur est-il mandaté pour injurier et traiter de « putschistes » les députés de l'opposition ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole.

Avant l'article 1^{er} (suite).

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 189 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La presse est libre. L'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française est abrogée. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous allons donc reprendre le cours normal de ce débat bien que M. Evin, président de la commission, ait tenté d'ouvrir de nouveau une polémique. Je n'en dirai qu'un mot.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir. Nous aurions préféré que le règlement de l'Assemblée nationale, notamment ses articles 88, 90 et 91, fût respecté. Nous aurions aimé, commençant l'examen de ce texte, ne pas être injuriés. Il est vrai que l'examen de ce texte est tout à fait particulier, mais il est lui-même tout à fait extraordinaire. Dans le passé, aucune loi ne portait de telles atteintes aux libertés. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) L'honneur de la démocratie libérale, c'est précisément de faire des lois qui protègent les libertés et non qui y portent atteinte.

Notre groupe a déposé en première lecture — M. Evin le rappelait tout à l'heure — 2 598 amendements.

M. Claude Evin, président de la commission. Non, seulement 1 645 ! (Sourires.)

M. Alain Madelin. Il y en a eu 2 598 au total !

M. François d'Aubert. Si on avait su, on en aurait déposé plus !

M. Alain Madelin. Il n'y a, en deuxième lecture que 417 amendements et sous-amendements, dont une centaine émanant de la majorité socialiste et communiste.

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur Madelin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Madelin. Non, pour faire gagner du temps à l'Assemblée !

Il y a donc environ six fois moins d'amendements en deuxième lecture qu'en première.

J'en arrive à l'amendement n° 189. Il est composé de deux parties. La première est une affirmation de principe : la presse est libre. La deuxième tend à abroger l'ordonnance du 26 août 1944.

J'entends déjà le Gouvernement, le rapporteur, le président de la commission, s'élever contre la première partie et nous dire : « Nous n'avons pas besoin de réaffirmer dans la loi des principes qui s'imposent à nous de toute façon. » Je ferai observer que, dans une loi qui touche à une liberté, il est au contraire de tradition de réaffirmer les principes fondamentaux. Nous ne demandons pas qu'y figure toute la déclaration des droits de l'homme ou la loi de juillet 1881, mais il est bon d'y faire figurer quelques phrases clés à l'entrée de ce projet de loi.

L'affirmation de principe que nous vous proposons ici est la suivante : « La presse est libre. » Il s'agit d'une innovation relative puisque l'article 1^{er} de la loi de 1881 est quelque peu désuet par rapport à la réalité de notre époque. En effet, il précise que « la librairie et l'imprimerie sont libres ». Mieux vaut écrire : « La presse est libre. »

Je fais d'ailleurs observer que, pour la loi Debré du 31 décembre 1959, on a cru bon, à l'époque, de faire figurer, dès l'article 1^{er}, deux alinéas qui étaient la réaffirmation de positions de principes constitutionnels : « Suivant les principes définis dans la Constitution, l'Etat assure aux enfants et adolescents, dans les établissements publics d'enseignement, la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances.

« L'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement... »

Cela était aussi, d'une certaine façon, inutile puisque les principes constitutionnels s'imposaient au-delà de cette loi. Mais on a cru bon de réaffirmer le principe et c'est cette même réaffirmation d'un principe que nous vous proposons.

Vous nous dites : « Cela va de soi. » Mais n'était-il pas possible, au début de l'examen de ce texte, de faire un geste à l'égard de l'opposition — geste symbolique qui ne vous aurait pas coûté grand-chose — en adoptant à l'unanimité un amendement introduisant, avant l'article 1^{er}, un nouvel article indiquant que « la presse est libre » ? Ce geste de concorde aurait certainement amélioré le déroulement de nos séances.

M. Emmanuel Hamel. Ils l'ont refusé !

M. Alain Madelin. Dans une seconde partie, cet amendement tend à abroger l'ordonnance du 26 août 1944. Il ne s'agit pas, je le répète, d'instituer une sorte de laisser-faire, car nous sommes évidemment partisans de fixer certaines limites à l'exercice de la liberté de la presse.

Mais ces limites doivent être conformes à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et être exclusivement dictées par le respect des droits d'autrui.

A cela s'ajoute une législation sur la concurrence entre les entreprises de presse, qui peut être très directement inspirée de la loi de janvier 1977 sur la concurrence, les ententes et les abus de position dominante.

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Alain Madelin. Je termine d'un mot, monsieur le président.

Cet amendement comprend donc deux parties : d'une part, l'abrogation de l'ordonnance de 1944 — point que j'aurais pu développer mais sur lequel je ne reviens pas — et, d'autre part, l'affirmation du principe selon lequel la presse est libre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je veux revenir un instant sur les propos qu'a tenus M. Madelin au début de son intervention.

Nous ne nous satisferons pas de vos promesses, monsieur Madelin. Vous nous annoncez un certain nombre d'amendements. Mais j'ai suffisamment travaillé avec vous tant en commission qu'en séance publique pour savoir que cela n'a, dans le cas présent, aucune signification. En effet, je vous ai vu maintes fois déposer quantité de sous-amendements ! Certes, le règlement le permet. Mais cela prouve que les promesses que vous nous faites aujourd'hui...

M. Alain Madelin. Ce ne sont pas des promesses, c'est un constat !

M. Claude Evin, président de la commission. ... n'offrent aucune garantie de bonne foi pour l'attitude que vous adopterez dans les jours qui viennent.

M. Marc Lauriol. Cela se dit autrement, ces choses-là !

M. Emmanuel Hamel. Et l'article 49-3 !

M. Claude Evin, président de la commission. C'est d'après l'attitude concrète qu'adoptera l'opposition dans les heures qui viennent que nous pourrions réellement juger de sa volonté de discussion.

J'en viens au fond de l'amendement qui nous est proposé.

Affichant votre bonne foi et manifestant une candeur qui nous ferai presque pleurer si nous ne vous connaissions pas, monsieur Madelin, vous prétendez vouloir accélérer le débat et discuter au fond des choses.

Or vous nous présentez un amendement selon lequel « la presse est libre ». Sur les dix-huit amendements que nous avons pu examiner depuis le lundi 18 juin, c'est au moins le cinquième qui tend à réaffirmer ce principe. Pourquoi déposer un amendement sur le principe duquel l'Assemblée s'est déjà prononcée plusieurs fois ? Voilà un exemple concret d'obstruction parlementaire.

M. Alain Madelin. Pas du tout ! Aucun amendement n'a été adopté.

M. Claude Evin, président de la commission. Un tel amendement ne fait nullement progresser le débat, vous le savez parfaitement.

Quant à l'abrogation de l'ordonnance du 26 août 1944 que propose également cet amendement, je vous rappelle qu'un amendement n° 142 de M. d'Aubert libellé exactement de la même manière a déjà été repoussé.

M. Alain Madelin. L'amendement n° 189 est un amendement de synthèse !

M. Claude Evin, président de la commission. Voilà la preuve manifeste, s'il en était encore besoin, que nous ne pouvons pas faire confiance au discours de M. Madelin. M. Fillioud lui a lancé tout à l'heure un appel, que je viens de réitérer, mais M. Madelin n'est même pas capable de l'entendre et de tenir ses promesses. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. Quelle mauvaise foi !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 189.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La ficelle est un peu grosse.

M. Madelin vient maintenant, la bouche pleine de miel, ...

M. Alain Madelin. Le miel, c'est pour les abeilles de M. Mauroy !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... nous dire : « Mais, après tout, vous auriez pu accepter tel amendement que nous proposons. Au fond, cela ne vous coûtait rien et, en outre, cela ne dénaturait pas l'esprit du texte. Vous nous auriez fait plaisir et cela aurait accéléré les choses. »

Qui pourrait le croire dans cette assemblée ?

J'en viens maintenant au fond de l'article additionnel qui nous est ici proposé.

Celui-ci comprend deux parties :

Premièrement, la presse est libre. Nul ne le conteste ici.

M. Emmanuel Hamel et M. Francisque Perrut. Eh bien ! inscrivez-le dans le texte !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nul ne le conteste dans nos rangs. Nous avons répété à plusieurs reprises que la liberté de la presse était un principe fondamental du droit français, inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,

et que la loi du 29 juillet 1881, appelée très justement « loi sur la liberté de la presse », a substitué au régime de l'autorisation, qui donnait au pouvoir exécutif le droit d'interdire la publication de tel ou tel journal, le régime de la déclaration. Cette loi n'est pas remise en cause. Le présent projet de loi ne tend en aucune façon à réintroduire un régime d'autorisation. Il vise, au contraire, à permettre à la liberté de la presse de s'épanouir...

M. Marc Lauriol. Voyez la province !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... c'est-à-dire à éviter qu'elle ne se concentre en quelques mains et que n'apparaissent ainsi des monopoles ou de grands empires de presse.

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas exact !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. De ce point de vue, la lecture du projet de loi est claire. Et il est inutile de rappeler que la presse est libre, dans la mesure où cette liberté n'est pas menacée.

M. Emmanuel Hamel. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... et où elle reste une des bases fondamentales de notre droit.

J'en viens maintenant à la seconde partie de l'amendement de M. Madelin, qui tend à abroger l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse.

A cet égard, je voudrais rappeler, puisque cela nous a opposés hier, les propos qu'a tenus M. Madelin au cours de la séance du 25 janvier 1984. Je me référerai pour cela à la page 70 du *Journal officiel*. Parlant de l'ordonnance du 26 août 1944, M. Madelin déclarait : « De vieux oripeaux traînent encore dans nos codes. En l'occurrence, nous proposons une toilette au profit, reconnaissez-le, de l'affirmation d'un principe beaucoup plus clair, beaucoup plus beau : « La presse est libre. »

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Voilà quel était le sort réservé à l'ordonnance de 1944, c'est-à-dire à l'un des textes issus du Conseil national de la Résistance. Un « oripeau » !

L'opposition a estimé, lundi, dans cet hémicycle, qu'elle pratiquait la résistance. M. le secrétaire d'Etat a répondu sur ce point. C'est effectivement une résistance à laquelle elle se livre, mais avec un « r » minuscule.

En voulant supprimer les « oripeaux » de la Résistance, elle veut supprimer ce qui a constitué l'une des bases du droit de la presse française, c'est-à-dire l'ordonnance du 26 août 1944, prise par le gouvernement provisoire, sous la présidence du général de Gaulle. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Telle est l'attitude de l'opposition. Nous, nous sommes fidèles à l'esprit et à la lettre de l'ordonnance de 1944. Nous voulons l'actualiser et la moderniser. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est pourquoi nous souhaitons que ces amendements soient repoussés et que nous en arrivions le plus tôt possible à l'examen du texte, qui permettra précisément d'adapter cette ordonnance de 1944. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Vous refusez de dire que la presse est libre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ferai trois brèves observations.

Ne doutant pas de la bonne foi de M. Madelin, je me permettrai simplement de lui demander s'il veut bien préciser l'intention qu'il a exprimée tout à l'heure. Il a rappelé que plus de 2 500 amendements avaient été déposés lors de l'examen en première lecture du texte. Après tout, c'était normal puisque

L'Assemblée découvrait le texte. Il fallait bien aller au bout de l'exploration. M. Madelin a ajouté que, à l'heure actuelle, 417 amendements seulement avaient été déposés par l'opposition. Voilà qui traduit effectivement une volonté de ne pas prolonger à l'excès un débat qui a déjà beaucoup duré. Mais je souhaiterais, pour que les décisions qui pourront éventuellement intervenir puissent être prises dans une parfaite connaissance de l'environnement, que M. Madelin veuille bien préciser si l'opposition compte s'en tenir globalement à ce volume. J'entends bien que, au fil du débat, des idées peuvent naître et qu'il peut paraître opportun de déposer des amendements ou des sous-amendements auxquels, dans un examen un peu hâtif du texte, on n'avait pas pensé. Mais peut-on, sous cette réserve, considérer que l'opposition n'a pas l'intention d'aller au-delà et de déposer, par dizaines, voire par centaines, une nouvelle vague d'amendements qui viendraient s'ajouter aux 417 amendements aujourd'hui enregistrés ?

Par ailleurs, comme je ne suis pas complètement ignorant des règles et de la pratique parlementaire, je m'interroge quelque peu sur les sous-amendements. Sachant comment se déroule normalement le débat dans cet hémicycle, l'opposition n'aurait-elle pas, par hasard, pensé que, pour des raisons tactiques, il convenait de ne pas déposer immédiatement des séries d'amendements qui deviendraient caducs après l'adoption d'une nouvelle rédaction d'article ? Auquel cas on verrait apparaître plusieurs centaines de sous-amendements. Ceux-ci ne sauraient, au sens strict, être ajoutés au nombre des amendements, mais ils viendraient tout de même allonger la suite interminable d'obstacles qui visent à nous empêcher d'aller au bout des choses.

M. Alain Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. Emmanuel Aubert. Quelle amabilité !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Alain Madelin. M. Fillioud a distingué deux choses : les amendements et les sous-amendements.

Il nous a d'abord demandé si nous nous engageons à ne plus déposer d'amendements.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Alain Madelin. Je vous donne ma parole d'honneur, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne déposerons plus un seul amendement sur ce texte.

M. Claude Evin, président de la commission. Et pour cause !

M. Alain Madelin. D'ailleurs, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sait très bien que ce n'est juridiquement pas possible. Je sais bien que vous avez pris quelques libertés avec le règlement, mais nous nous engageons à ne pas faire de même et à ne plus déposer d'amendements.

A propos des sous-amendements, M. le secrétaire d'Etat a évoqué la possibilité que, par un vote de notre assemblée, le texte du Gouvernement soit rétabli, et il nous a demandé si, dans ce cas-là, nous déposerions des sous-amendements. Nous prenons encore l'engagement très clair et très net que, si un vote est intervenu organisant le retour au texte du Gouvernement, nous ne déposerons pas ultérieurement de sous-amendements sur le texte qui sera voté et donc adopté par l'Assemblée nationale. Ce ne serait d'ailleurs pas davantage possible juridiquement.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Madelin, je suis, je ne dirai pas comme vous, mais plus que vous, un vieux singe (sourires)...

M. Marc Lauriol. Un vieux routier !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et je n'ai pas laissé passer l'adverbe « ultérieurement » sans qu'il résonne dans mes oreilles. Nous savons de quoi nous parlons et je connais assez les usages, la pratique et la règle pour savoir que, en effet, une fois le texte de l'article voté, on ne dépose plus de sous-amendements pour en modifier la rédaction ! Mais comme vous avez volontairement employé l'adverbe « ultérieurement »...

M. Alain Madelin. Une fois voté !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... j'en déduis a contrario que vous ne vous interdisez pas de déposer des sous-amendements avant le vote définitif sur l'article.

M. Alain Madelin. C'est un droit !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Bref, la démonstration est faite et votre réponse est claire ! J'imagine que ceux qui n'ont pas comme vous et moi l'habitude de ces choses n'y comprendront rien...

M. Marc Lauriol. Nous avons parfaitement compris !

M. Jean Brocard. Ce n'est pas très aimable pour les autres, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mais, en tout cas, monsieur Madelin, considérez que le Gouvernement est éclairé par la réponse que vous venez de faire et qu'il en tirera les conséquences qu'il jugera utiles.

Cela rejoint la troisième observation que je voulais faire.

Des observateurs non exercés pourraient croire que, depuis quelques instants, vous êtes en train de faire acte de contrition...

M. Alain Madelin. Pas du tout !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et de vous dire : « Nous avons beaucoup, souvent et longtemps péché. Nous constatons que le moment est venu de se mieux conduire. Par conséquent, nous allons le faire. » (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Claude-Gérard Marcus. Vous faites de la provocation !

M. Marc Lauriol. Ne vous moquez pas, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Naturellement, monsieur Madelin, la rectification que vous venez d'apporter modifie un peu ce jugement, d'autant plus que, sinon, il y aurait une contradiction formelle avec les déclarations solennelles émanant de vous-même et de plusieurs de vos collègues selon lesquelles vous feriez en sorte que la loi ne soit pas votée. L'adverbe « ultérieurement » confirme bien que votre pensée et votre intention profonde sont inchangées.

M. Alain Madelin. C'est conforme au règlement de l'Assemblée nationale !

M. Marc Lauriol. Nous ne pouvons pas renoncer à faire la loi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. S'il fallait une démonstration de ce que j'avance, je vous ferais une proposition, monsieur Madelin. Vous avez présenté un amendement disant : « La presse est libre ». L'amendement a été argumenté, discuté, soumis au vote et rejeté.

M. Francisque Perrut. C'est un grand tort !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez présenté — vous et les vôtres — un amendement demandant l'abrogation pure et simple de l'ordonnance de 1944. L'amendement a été argumenté, discuté, soumis au vote et rejeté. Et voilà que vous proposez un troisième amendement...

M. Alain Madelin. C'est une synthèse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qui reprend les deux amendements dont je viens de parler. L'Assemblée nationale se trouve donc replacée dans la même situation. Pourquoi voudriez-vous qu'elle accepte l'ensemble alors qu'elle a rejeté les composantes ? Si, par hasard, vous vouliez, ne fût-ce que quelques instants, témoigner de votre bonne volonté, en tout cas donner quelque crédibilité à l'extérieur de cette enceinte, et à l'intérieur même de cet hémicycle, à ce qui pourrait apparaître comme une volonté nouvelle, vous devriez retirer l'amendement n° 189 puisque l'Assemblée s'est déjà prononcée sur le fond. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. C'est bien volontiers que, connaissant le sort qui va être réservé à cet amendement et à ce point de notre débat, je vais, dans quelques instants, retirer cet amendement. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Mais je proposerai au Gouvernement un arrangement : qu'il retire la moitié des amendements qu'il a déposés et nous retirerons la moitié des nôtres. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Charles Pistre. Ridicule !

M. le président. L'amendement n° 189 est retiré.

Rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 98.

Par-delà les rires, nous sommes en train de vivre des heures très graves pour l'institution parlementaire et, à travers elle, pour la démocratie en France. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Le ton des ministres change. Hier et avant-hier, nous connaissons l'injure, soit qu'ils l'expriment eux-mêmes — les « députés entre guillemets » —, soit qu'ils cautionnent celles du rapporteur, traitant des députés de « putschistes ». Or le Gouvernement en vient à exprimer ses pensées sur un ton plus aimable.

Mais, sur le fond, de quoi s'agit-il ? On nous demande de renoncer à un droit. Le règlement, en son article 98, paragraphes 5 et 6, définit les conditions dans lesquelles un parlementaire élu par le peuple a le droit, lorsqu'une loi lui paraît mauvaise ou perfectible, de déposer des amendements. Et, avec un charme retrouvé, un ton, nouveau pour nous, de courtoisie, de politesse même, M. le secrétaire d'Etat en vient à nous demander pratiquement de renoncer à notre droit d'amendement.

Eh bien ! non seulement pour nous-mêmes, mais également pour vous-mêmes, messieurs les députés de la majorité (*rires sur les bancs des socialistes*), nous avons le devoir de rejeter cette invitation à renoncer à nos droits.

Nous ne devons pas tomber dans le piège que nous tend le Gouvernement. Nous exerçons nos droits. Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, est mauvais. Nous utiliserons tous les moyens qui nous sont donnés par la loi et le règlement pour nous y opposer, même si, apparemment, vous devenez aimable pour quelques instants.

M. François d'Aubert. Très bien envoyé !

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes pour la liberté. Nous combattons pour elle. Votre loi, monsieur le secrétaire d'Etat, est une loi de suppression de la liberté. Tous les moyens qui nous sont donnés pour nous y opposer, il est de notre devoir de les utiliser. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. Amen !

M. le président. Monsieur Hamel, vous avez fait référence à l'article 98, articles 5 et 6, qui donne la possibilité aux députés de déposer des amendements.

M. le secrétaire d'Etat et M. le président de la commission ont rappelé tout à l'heure que le délai de dépôt des amendements était écoulé, mais que, par contre, pouvaient encore être déposés des sous-amendements pendant la discussion.

Je me permettrai de vous rappeler la procédure régissant le dépôt des amendements, puisque vous semblez mal la connaître.

L'alinéa 3 de l'article 99 indique : « Au cas où la discussion d'un texte commence avant l'expiration des délais susvisés, les amendements des députés cessent d'être recevables dès que l'Assemblée passe à la discussion des articles en application de l'article 91, alinéa 8. »

Les alinéas 4 à 3 ajoutent : « Après l'expiration de ces délais, sont seuls recevables :

« 1° Les amendements déposés par le Gouvernement ou la commission saisie au fond, ou ceux dont l'un ou l'autre accepte la discussion ; »

M. Emmanuel Hamel. Nous respectons le règlement, mais que l'on ne nous demande pas de retirer les amendements que nous avons déposés !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous prie de me laisser poursuivre.

« 2° Les amendements déposés au nom d'une commission saisie pour avis ;

« 3° Les amendements aux textes nouveaux proposés par la commission saisie au fond en cours de discussion ; »

M. Pierre Mauger. M. le président fait de l'obstruction !

M. le président. « 4° Les amendements se rapportant directement à des textes modifiés par l'Assemblée en cours de discussion. »

Enfin, l'alinéa 9 indique : « Les délais prévus au présent article ne sont pas applicables aux sous-amendements. »

M. Marc Lauriol. En effet !

M. le président. Je pense, monsieur Hamel, que vous êtes ainsi parfaitement éclairé. Cela aura été pour vous l'occasion de rafraîchir votre connaissance du règlement.

M. Marc Lauriol. Nous le connaissons !

M. Pierre Mauger. Vous pouvez peut-être nous lire tout le règlement, monsieur le président ! Cela nous fera gagner du temps !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour témoigner de l'importance que le Gouvernement attache à la déclaration qui vient d'être faite par M. Hamel en forme de profession de foi, je veux publiquement lui en donner acte en soulignant l'expression qu'il a employée et que je retiens : « tous les moyens » ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Bruit.*)

M. Emmanuel Hamel. Tous les moyens légaux, c'est-à-dire la loi et le règlement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Un député socialiste. On vous connaît, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Aubert. Vous provoquez, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Emmanuel Hamel. Acceptez l'article disant que la presse est libre et nous renoncerons à nos autres amendements !

Un député socialiste. Chantage !

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 187 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'impression, l'édition, la publication et la communication de tout journal ou écrit sont libres. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Je constate que dès que la conversation devient courtoise, la discussion s'allonge, mais je n'en tirerai pas de conclusions !

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de courtoisie, que vous nous proposiez en fait un marché qui n'était pas très honnête. Vous nous demandez en réalité de renoncer non pas à notre droit de déposer des amendements, puisque le règlement ne nous permet pas de le faire maintenant, mais à notre droit de présenter des sous-amendements.

Si nous déposons des sous-amendements, ce n'est pas pour le plaisir (*murmures sur les bancs des socialistes*) c'est simplement parce que nous entendons défendre, par ces sous-amendements, un certain nombre de valeurs et de principes et présenter un nouveau dispositif concernant la presse. Ce dispositif, je le rappelle, est celui dont s'est très largement inspiré le Sénat, qui a refondu votre projet.

La seule transaction possible, si je puis m'exprimer ainsi dans cette enceinte, serait la suivante : nous renonçons à notre droit légitime, garanti par le règlement et par le président de l'Assemblée nationale, de déposer des sous-amendements et, de votre côté, vous renoncez à tout ou partie des amendements présentés par M. le rapporteur, qui sont au nombre de quatre-vingt-treize et qui vont tous en sens contraire des propositions faites par le Sénat.

La seule position honorable, pour l'opposition, est de s'en tenir aux valeurs et aux principes qu'elle a toujours défendus, tout comme le Sénat.

Je le répète : nous renoncerions bien volontiers à notre droit de déposer des sous-amendements, si, de votre côté, vous retiriez les quatre-vingt-treize amendements déposés par M. Queyranne, qui visent purement et simplement, bafouant les travaux du Sénat, à rétablir le texte de l'Assemblée nationale *in extenso* sans reprendre la moindre virgule, la moindre ligne, la moindre phrase du texte du Sénat.

M. Claude Evin, président de la commission. Soyez un peu sérieux !

M. le président. Monsieur d'Aubert, puis-je vous ramener à l'amendement n° 187 ? Il ne faudra pas vous plaindre si je vous coupe la parole lorsque votre temps de parole sera épuisé !

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'en ai terminé avec l'introduction à la présentation de l'amendement n° 187, mais je réitère la proposition que nous faisons à M. le secrétaire d'Etat : nous renoncerons à nos sous-amendements si le rapporteur renonce à ses propres amendements, qui sont au nombre de quatre-vingt-treize. Ainsi ferions-nous rapidement avancer la discussion.

L'amendement n° 187 pose le principe que « l'impression, l'édition, la publication et la communication de tout journal ou écrit sont libres ». Cette affirmation de principe vise une certaine réalité qui n'est pas aujourd'hui totalement satisfaisante. Je pense notamment, en matière de liberté d'impression, au poids du syndicat du Livre et de la C. G. T., que M. July, rédacteur en chef de *Liberation*, a décrit par périphrase au cours de son audition au Sénat, en rappelant que ce journal n'a vécu que parce que les règles généralement appliquées par la C. G. T. à la presse parisienne avaient été « mises entre parenthèses » par ce même syndicat du Livre. En vérité, c'est dire très clairement que le syndicat du Livre, par son attitude, empêche parfois que des journaux puissent se développer et vivre normalement.

Nous entendons que l'impression des journaux soit effectivement libre. En ce qui concerne l'édition et la publication, nous estimons que votre dispositif limitatif ne permettra pas de créer des titres nouveaux dans la presse quotidienne et que c'est là tout à fait le contraire de ce que l'on doit souhaiter pour la presse.

Telle est l'économie de cet amendement n° 187, amendement de principe, qui vise, certes, une situation actuelle, mais aussi, hélas ! la loi qui nous est proposée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. J'ai déjà montré que l'amendement précédent de M. Madelin, n° 189, recoupait au moins deux autres amendements déjà débattus.

Deuxième flagrant délit : l'amendement n° 187 de M. Madelin, que M. d'Aubert vient de présenter, est identique à l'amendement n° 94 de M. Toubon que nous avons examiné hier soir et qui, autant que je m'en souviens, était aussi défendu par M. d'Aubert, lequel a tenu les mêmes propos que ceux que nous venons d'entendre.

M. François d'Aubert. Mais non !

M. Claude Evin, président de la commission. Si, monsieur d'Aubert ! Dols-je vous rappeler vos propos sur le syndicat C. G. T. du Livre, propos que vous venez de réitérer ? N'avez-vous

pas, hier soir, expliqué votre position anti-syndicale avec maints arguments que nous n'avez peut-être pas cru bon de reprendre aujourd'hui ? Quoi qu'il en soit, monsieur d'Aubert, il est un propos que vous avez tenu hier soir en d'autres lieux et selon lequel les libertés ne se divisent pas. Je souhaiterais que, sur ce point au moins, vous restiez fidèle au discours que vous tenez à l'extérieur de cet hémicycle.

Quant à la forme, j'appelle l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le fait que l'opposition, la droite, est prise une fois de plus en flagrant délit de défendre à nouveau des amendements identiques à ceux qui ont déjà été déposés précédemment.

Dix-huit amendements seulement ont été examinés. Je vous laisse à penser le nombre d'amendements qui feront l'objet du même type de débat, au fil des jours que l'opposition voudra nous faire passer dans cet hémicycle, créant ainsi une situation totalement inadmissible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement vise à reprendre une disposition de l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881. Il n'y a pas lieu d'introduire dans le texte une telle disposition.

L'impression, l'édition, la publication, la communication de tout journal ou écrit sont libres. Aucune disposition dans le projet de loi ne modifie cette réalité et il n'y a pas lieu de faire référence à cette déclaration de principe qui figurerait sous la forme d'un article additionnel.

M. Emmanuel Hamel. C'est votre interprétation, mais ce n'est pas la vérité !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. De ce point de vue, le flagrant délit que M. le président de la commission vient de constater avec beaucoup de perspicacité est tout à fait établi. Nous nous prononçons donc contre l'amendement n° 187.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La propriété d'une entreprise de presse est un droit inviolable et sacré dont nul ne peut être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Cet amendement vise à poser le principe d'une juste et préalable indemnité pour ceux qui seraient privés de la propriété légitime d'une entreprise de presse à la suite de l'application de votre projet de loi.

Il s'agit de combler une lacune considérable de ce texte qui tend purement et simplement à exproprier un certain nombre de personnes des entreprises de presse dont elles sont propriétaires. En effet, celui qui dépassera les quotas, au demeurant arbitrairement fixés par cette loi, devra se défaire de certaines publications ou de certains titres. C'est ainsi que pour *France Soir* — peut-être est-ce le cas que vous avez visé dans ce projet de loi — votre but est en réalité d'obliger, avant 1986, le propriétaire actuel de ce journal à le vendre ou, purement et simplement, à abandonner le titre.

Conformément aux principes constitutionnels, conformément aux principes généraux du droit, conformément aussi à notre tradition juridique, il nous paraît essentiel que soit réaffirmé dans ce texte le droit à une juste et préalable indemnité lorsqu'il y a expropriation d'une propriété constituée par le titre d'un journal ou une entreprise de presse.

C'est un grave motif d'inconstitutionnalité que de ne pas avoir prévu dans votre projet de loi un système d'indemnisation de ceux qui seront en réalité expropriés du fait de l'application de votre texte.

Les références historiques sont nombreuses, bien que peut-être imparfaites. C'est l'ordonnance du 30 septembre 1944 pour les journaux suspendus de publication avant une certaine date, pendant la guerre, qui ont été placés sous séquestre ; c'est aussi l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui a qualifié d'expropriation cette suspension de publication et a prévu qu'elle ferait l'objet d'une indemnité. Le système d'évaluation a été assez sévèrement critiqué à l'époque, mais il demeure que le principe même d'une indemnisation de ceux qui avaient été privés de la propriété d'un titre ou d'une entreprise avait été consacré.

Au Sénat, on a également évoqué, au cours du débat sur l'irrecevabilité, ce motif d'inconstitutionnalité de votre projet de loi, à savoir l'absence d'une juste et préalable indemnité pour ceux qui seraient effectivement expropriés du fait de la loi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il nous paraît indispensable, ne serait-ce que pour respecter la tradition juridique et les grands principes de la Constitution sur la juste et préalable indemnité de toute expropriation sous l'empire de la nécessité publique légalement constatée, que le principe de l'indemnité soit affirmé dans ce texte.

Cela signifie que, sous le contrôle du juge, doit être évalué ce que représente pour une entreprise de presse sa clientèle, son fonds de commerce en quelque sorte, dont la valeur peut être considérable, quand on sait que les organes de presse que vous visez sont diffusés à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires.

Il nous paraît également important que le juge puisse évaluer la valeur du préjudice lié au passage du titre dans une autre orbite politique ou économique.

Ce sont là des problèmes que vous ne pouvez négliger, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande d'accepter cet amendement qui se fonde sur des grands principes de notre droit, et qui demande qu'il y ait indemnité juste et préalable en cas d'expropriation d'une entreprise de presse ou d'un titre sous l'empire de la nécessité publique légalement constituée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'est suffisamment expliqué sur cette question. Comme il n'a pas, comme d'autres, jusqu'à la perversité, le goût de la répétition, il se bornera à indiquer qu'il est contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Hamel. Le Conseil constitutionnel appréciera !

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 194 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 31 décembre 1984, un rapport exposant la situation au regard du pluralisme et de la concentration des entreprises liées au secteur de la presse, de l'édition, de la publicité ou de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à préciser que « le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 31 décembre 1984, un rapport exposant la situation au regard du pluralisme et de la concentration des entreprises liées au secteur de la presse, de l'édition, de la publicité ou de la communication audiovisuelle ».

Cette loi prétend, à en juger par son intitulé, régler les problèmes de la concentration et du pluralisme. Or, nous l'avons déjà dit, il est un principe constitutionnel qui s'impose à nous, s'agissant d'une loi qui touche aux libertés publiques. Jusqu'où pouvons-nous aller, nous, législateurs, dans la confection d'une telle loi ?

Certains ont cru tirer de la Déclaration des droits de l'homme une sorte de chèque en blanc donné au pouvoir législatif, dans la mesure où elle précise que la liberté existe, certes, mais « sauf à répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». Ce membre de phrase est interprété par l'actuelle majorité comme le droit de faire n'importe quelle loi.

Je ne partage pas du tout cette interprétation de la Déclaration des droits de l'homme. J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer quand j'ai présenté l'exception d'irrecevabilité et je ne voudrais pas allonger les débats en revenant sur ce point.

Ce qu'il est important de relever, c'est que même si l'on acceptait cette interprétation, il vous faudrait encore prouver l'abus de la liberté. La liberté de la presse existe actuellement. Nous y sommes tous attachés et vous ne pouvez éventuellement intervenir dans ce domaine qu'en cas d'abus de la liberté. Il vous faut donc prouver les abus de cette liberté.

C'est la question qu'avec beaucoup d'insistance, je le reconnais volontiers, nous avons posée en première lecture, tant au rapporteur, en commission, qu'à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en séance publique. Y a-t-il actuellement abus de la liberté de la presse ? Si oui, lesquels ? Nous n'avons obtenu aucune réponse sur ce point. Seules quelques allusions ont été faites au groupe Hersant. Mais il s'agissait plus d'allusions politiques que d'une illustration argumentée de l'existence d'abus dans l'exercice de la liberté de la presse.

Nous n'avons donc pas eu de chance, en première lecture. Les sénateurs en ont eu un peu plus car, interrogé sur le même point, notamment en commission, le jeudi 19 avril 1984, vous avez commencé à sous-entendre qu'il pouvait y avoir abus, en tout cas qu'il pouvait y avoir des situations de monopole dans la presse et donc atteinte au pluralisme.

Je cite très exactement vos propos, tels qu'ils sont rapportés dans l'excellent rapport de M. Jean Cluzel, page 105 : « Le secrétaire d'Etat a reconnu par ailleurs l'existence de monopoles régionaux, mais a déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de remettre en cause par voie législative les situations acquises au plan local. »

Je passe sur la deuxième partie de la phrase où vous estimez qu'il peut y avoir des atteintes au pluralisme, atteintes que de toute façon vous ne remettrez pas en cause.

Vous dites qu'il existe des situations d'atteinte au pluralisme et vous parlez de « monopoles régionaux ». En deuxième lecture, nous sommes parfaitement en droit d'exiger des réponses plus précises. Quelles sont ces atteintes au pluralisme ? Où sont ces monopoles régionaux qui porteraient, selon vous, atteinte au pluralisme ?

Vous devez vous expliquer sur ce point. Même si vous ne le faites pas, nous vous demandons, en tout état de cause, de fournir avant le 31 décembre 1984 un rapport très précis à la représentation nationale sur la situation de la presse et sur l'ensemble des moyens de communication — l'édition, la publicité, la communication audiovisuelle — au regard des notions de concentration et de pluralisme. Nous voulons savoir ce qui est dans l'esprit du Gouvernement, qui nous propose cette loi, et nous voulons savoir où sont les atteintes au pluralisme.

Nous pourrions ainsi juger si la loi que vous nous proposez constitue la honne réponse aux atteintes au pluralisme que vous avez dénoncées devant le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre, à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai peine à considérer cet amendement comme véritablement sérieux, monsieur Madelin. J'ai bien écouté l'argumentation que vous avez développée, mais quel est l'objet de ce projet ?

Il tend à définir les conditions dans lesquelles la liberté de la presse s'exerce et prévoit à cet effet un ensemble de mécanismes. L'instrument central, opérationnel, de ce dispositif, c'est la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse, qui est chargée de veiller aux conditions d'application de la loi.

Instruit par nos précédents débats, je sais que vous contestez cet instrument. Vous ne voulez pas qu'il y ait de mécanisme institutionnel : votre amendement n'a donc guère de sens. Soyez logique !

Si l'on considère comme justifié que le législateur intervienne pour fixer un certain nombre de règles, il est normal, si l'on veut que son action soit efficace, qu'il mette en place un instrument chargé de veiller à l'application du dispositif de la loi.

Vous, vous estimez que ces dispositions ne sont pas nécessaires, vous n'accepterez pas le principe d'une commission pour la transparence et le pluralisme, et vous demandez cependant que le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur ces questions. Il y a, me semble-t-il, un manque de logique dans votre démarche.

Par ailleurs, en contradiction formelle avec le discours que vous tenez en permanence, vous confiez au Gouvernement le soin de présenter ce rapport, alors que l'un des aspects importants de ce texte est précisément de mettre en place un dispositif suffisamment éloigné du pouvoir exécutif. J'avais cru comprendre que ce souci vous était cher !

Alors que nous proposons un système équilibré et « distancié » par rapport au pouvoir exécutif, vous demandez que le Gouvernement présente un rapport au Parlement chaque année. Sur quoi ? Comment ? Sur la base de quelles investigations ? Avec quels moyens de contrôle ? Comment le Parlement pourra-t-il juger des éléments qui lui seront fournis ?

Cette absence de logique par rapport à votre discours constant, cette incohérence sur laquelle je me suis efforcé d'appeler votre attention devrait logiquement vous conduire à retirer votre amendement, quitte à ce que le débat s'instaure sur les mécanismes prévus par le projet. Vous pouvez les contester et avancer d'autres propositions : ce serait plus sérieux que de laisser au Gouvernement le soin de faire chaque année un rapport au Parlement, comme si un domaine aussi sensible que celui de la transparence et du pluralisme, c'est-à-dire la liberté d'expression et la liberté de la presse, devait relever de la responsabilité directe de l'exécutif !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 194...

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. L'Assemblée est suffisamment informée.

M. Alain Madelin. Je voulais retirer mon amendement. Mais, dans ces conditions, je le maintiens !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 96 et 195.

L'amendement n° 96 est présenté par MM. Toubon, Péricard, Robert-André Vivien, Baumel et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 195 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement fera établir par la commission de la concurrence un rapport qui devra être présenté au Parlement avant le 31 décembre 1984 sur l'existence éventuelle des pratiques anticoncurrentielles ou d'abus de position dominante dans le secteur de la presse. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 96.

M. Jacques Toubon. Cet amendement met en cause ce que présuppose ce projet de loi, à savoir que la presse française serait excessivement concentrée et qu'il conviendrait par conséquent de prendre des dispositions législatives afin de faire cesser et d'éviter dans l'avenir ce phénomène.

Lorsque, en première lecture, nous avons interrogé le Gouvernement sur ce point, le secrétaire d'Etat avait employé une formule dont nous avons tous conservé le souvenir. Il avait répondu qu'il « subodorait » un certain nombre de concentrations, de situations non conformes à la législation et au pluralisme. Nous n'avions pu obtenir d'autres précisions sur ce point.

Il serait tout à fait indispensable que nous puissions nous rendre compte exactement de la situation des quotidiens nationaux. C'est d'autant plus nécessaire que la position du Gouvernement semble complètement illogique. En effet, le rapport de M. le sénateur Cluzel précise, page 105 : « Le secrétaire d'Etat a reconnu, par ailleurs, l'existence de monopoles régionaux, mais a déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de remettre

en cause, par la voie législative, les situations acquises au plan local. Il a également souligné que les dispositions du projet de loi visant à limiter la concentration des entreprises de presse s'appliqueraient inévitablement aux groupes publics, telle l'agence Havas. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, on n'y comprend plus rien ! Y a-t-il concentration et voulez-vous y mettre un terme ou, au contraire, ne souhaitez-vous rien faire contre ? Ou n'y a-t-il pas concentration ?

Référons-nous sur ce point à des observateurs et à des analystes objectifs.

M. Albert, directeur des études de l'Institut français de presse, a rédigé une étude publiée par la *Documentation française*. On peut lire, à la page 72 : « Au total, il est clair que la France est, de tous les pays occidentaux, celui dont la presse est la moins concentrée, celle où le nombre de publications est le plus grand, où la taille des entreprises est la moins forte, celle où les groupes de presse sont les moins puissants. C'est aussi celle où les tirages sont proportionnellement les plus faibles... »

« La dimension des groupes de presse français est assez modeste par comparaison à celles de la Grande-Bretagne, de la République fédérale d'Allemagne et, proportionnellement même, des pays de l'Europe du Nord. »

Voilà ce que déclare M. Albert, connaisseur s'il en est.

Que dit par ailleurs le rapport Vedel, qui s'est préoccupé de la concentration ? Que celle-ci, en France, n'est pas aussi grave que l'on veut bien le dire. « Sous l'angle de la concentration et du pluralisme, la presse française doit être regardée par secteur. » En matière de presse provinciale, « la juxtaposition géographique de positions dominantes n'aboutit pas — heureusement — à une juxtaposition de monopoles idéologiques régionaux. »

En ce qui concerne la presse quotidienne parisienne, le rapport Vedel parle d'« étonnante stabilité » au niveau du nombre de titres, mais souligne l'effondrement du tirage moyen journalier de la presse quotidienne parisienne d'information générale et politique.

A la page 22, il est indiqué : « L'attention se porte en général sur la concentration de la presse parisienne. Mais le phénomène premier est celui du déclin. » C'est ce que nous n'avons cessé de dire depuis le début. S'il faut faire une loi sur la presse, c'est pour permettre son développement, et non pour y infiltrer le virus du malthusianisme et du nanisme.

Tous ces éléments militent indiscutablement en faveur d'un examen objectif des situations de concentration et de position dominante dans la presse française. Cet examen sera différent de la « subodoration » dont le Gouvernement s'est fait une spécialité.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 96 prévoit que le Gouvernement fera établir par la commission de la concurrence — commission spécialisée, créée en vertu de la loi de 1977, et qui connaît bien ce genre de problème — un rapport, qui devra être présenté au Parlement avant la fin de la présente année, sur l'existence éventuelle de pratiques anticoncurrentielles ou d'abus de position dominante dans le secteur de la presse.

Lorsque ce rapport aura été déposé, il n'y aura plus de doute à avoir sur la nécessité ou non d'édicter une législation anti-concentration dans le secteur de la presse écrite.

Cette proposition aurait l'avantage de faire cesser les polémiques et de ne déclencher le processus législatif que si la commission de la concurrence relevait des cas de concentration et des abus de position dominante. Elle permettrait en tout cas de nous fonder sur des certitudes, et non sur des « subodorations », c'est-à-dire sur des notions subjectives vous permettant de mettre à mort le groupe ou la publication de votre choix, ce qui, vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est conforme ni à l'égalité, ni aux principes démocratiques.

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour soutenir l'amendement n° 195.

M. Alain Madelin. Cet amendement prévoit lui aussi que le Gouvernement présente un rapport au Parlement. Je précise à M. le secrétaire d'Etat, afin qu'il ne continue pas à dire des bêtises, qu'il ne s'agit pas d'un rapport annuel, mais d'un rapport unique, déposé avant le 31 décembre 1984.

J'en viens au fond. Ce projet touche à la liberté de la presse. Je soutiens que, dans une démocratie libérale, on ne peut toucher à une liberté qu'après avoir prouvé, pour le moins, qu'il y avait abus de cette liberté, qu'après avoir prouvé que la situation existante n'est pas satisfaisante. En réalité, vous taillez arbitrairement, sur mesure, une définition de l'abus applicable à une partie de la presse, en l'occurrence la presse d'opposition. Au demeurant, mieux aurait valu déposer ce rapport avant que nous ne commençons à examiner ce projet de loi. Nous vous proposons en quelque sorte de réparer cet oubli, cette erreur.

Le fond du débat est dans cette question : y a-t-il abus ou n'y a-t-il pas abus ? Devant l'Assemblée nationale, en première lecture, vous avez été muet, monsieur le secrétaire d'Etat, ou plus exactement, comme l'a rappelé notre collègue Jacques Toubon, vous avez dit que vous subodoriez l'existence d'un abus. Au Sénat, vous avez été plus bavard en affirmant que, même si vous n'aviez pas l'intention d'y toucher, il y avait des monopoles.

Vous en avez trop dit ou pas assez.

Si vous en avez trop dit et que, pour vous, il n'y a pas de monopoles régionaux, nous oublierons cette phrase malheureuse.

Mais si vous persistez à penser qu'il existe des monopoles régionaux, vous devez aller plus loin et nous dire quels sont ces monopoles régionaux, et s'il y a, selon vous, atteinte à la concurrence et abus de position dominante ! Vous devez nous donner toutes ces précisions afin que nous puissions juger et votre projet de loi est la bonne réponse à une situation que vous jugez insatisfaisante en ce qui concerne le pluralisme.

En tout état de cause, nous estimons que la commission de la concurrence est la mieux placée pour établir un rapport sur l'existence éventuelle de pratiques anticoncurrentielles ou d'abus de position dominante dans le secteur de la presse.

Première hypothèse : la commission conclut qu'il n'y a pas de pratiques anticoncurrentielles ou d'abus de position dominante. Ce projet de loi est alors inutile.

M. Jacques Toubon. Ou alors, elle a un autre objectif !

M. Alain Madelin. Deuxième hypothèse : la commission établit qu'il y a des pratiques anticoncurrentielles ou des abus de position dominante, par exemple dans le cas de *La Dépêche du Midi*. Votre projet est tout aussi inutile puisque nous avons déjà la loi de janvier 1977, qui vise précisément les pratiques anticoncurrentielles et les abus de position dominante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 96 et 195 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission ne les a pas examinés, de même que les autres amendements.

M. Jacques Toubon. Comment ça se fait ?

M. Alain Madelin. Ils ont pourtant été déposés dans les délais !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Le raisonnement de M. Toubon et de M. Madelin est fondé sur l'existence de la loi du 20 juillet 1977, dont ils estiment qu'elle est suffisante pour enrayer les mouvements de concentration dans la presse écrite.

M. Alain Madelin. Il faut voir !

M. Jacques Toubon. Le projet élaboré par le ministère des finances tend à l'améliorer considérablement !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Le dispositif de cette loi nous paraît notoirement insuffisant. Son article 4 précise les opérations qui sont soumises au contrôle de la commission de la concurrence. Celui-ci ne peut s'exercer que si le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises concernées...

M. Alain Madelin. Nous n'avons pas parlé du contrôle de la concentration ! Vous êtes hors sujet !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ...durant l'année civile ayant précédé la concentration a excédé 40 p. 100 de la consommation nationale...

M. Jacques Toubon. Vous répondez à côté !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ...ou 25 p. 100 de la consommation nationale s'il s'agit de biens, de produits ou de services de nature différente et non substituables.

M. Jacques Toubon. Nos amendements ne parlent pas de ça !

M. Alain Madelin. Digression !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. L'opposition estime que ces dispositions sont suffisantes alors qu'elles sont inadaptées à la situation de la presse écrite, en particulier le pourcentage de 40 p. 100 de la consommation nationale. La presse n'est pas, en effet, de même nature que les autres biens et services.

Ces deux amendements identiques tendent à faire établir par la commission de la concurrence un rapport sur l'existence éventuelle de pratiques anticoncurrentielles.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement justifie l'intervention du législateur par le fait que nous assistons, dans le domaine de la presse, à des mouvements de concentration...

M. Alain Madelin. Et *Var Matin* ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ...et par le fait que l'ordonnance de 1944, dont les principes étaient clairs, connaît des difficultés d'application.

Pourquoi prévoir un nouveau rapport tendant à établir des faits connus de tous, et qui, surtout, ne poserait pas les véritables problèmes ? En effet, l'objet de ce texte n'est pas uniquement de se situer par rapport aux concentrations actuelles, il consiste surtout à éviter que ce phénomène de concentration ne puisse se développer à l'avenir.

Nous ne légiférons pas en fonction d'une situation conjoncturelle, mais d'un phénomène qui n'obéit pas uniquement à des justifications de caractère technique ou économique et procède de la volonté de constituer de véritables groupes, de véritables empires de presse qui nous paraissent aller à l'encontre de la liberté de la presse.

Ainsi, la simple analyse à caractère conjoncturel à laquelle donnerait lieu le rapport préconisé par M. Toubon comme par M. Madelin ne correspond pas du tout à l'objet du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 96 et 195 ?

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Messieurs, vous ne subodorez pas, je pense, que je serais assez naïf pour tomber dans le piège grossier de l'amalgame, dont vous avez à l'instant ouvert les mâchoires.

M. Jacques Toubon. Et votre manœuvre, elle n'est pas grossière ?

M. Alain Madelin. L'amalgame a des mâchoires ? Ce n'est pas triste !

M. Jacques Toubon. S'agit-il d'une nouvelle espèce de poisson ? Vous auriez reçu le premier prix au festival du film fantastique d'Avoriaz ! (*Sourires.*)

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, j'ai parlé des mâchoires du piège que vous tendez. Vous gagneriez quelquefois à prêter une oreille un peu plus attentive aux propos du Gouvernement !

M. François d'Aubert. L'« amalgame », c'est une nouvelle race de requin ?

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Ce que vous n'avez pas dit dans les démonstrations pseudo-savantes auxquelles vous vous êtes efforcé de vous livrer...

M. Jacques Toubon. Merci pour ceux que j'ai cités !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. ...c'est que, si votre amendement était, par malheur, adopté par l'Assemblée nationale, ses cinq lignes se substitueraient à l'ensemble du projet de loi !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Toubon. Voilà une analyse intelligente !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. A partir du moment, messieurs, où vous auriez fait voter un texte prévoyant que la commission de la concurrence devrait, une fois d'ici à la fin de l'année, rendre compte, dans un rapport, des observations qui lui auraient été faites, vous seriez satisfaits.

M. Alain Madelin. Quel temps pourrions-nous gagner !

M. Jacques Toubon. Plus besoin de l'article 49-3 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous seriez alors assurés que vos amis qui redoutent l'application de cette loi se aient à l'abri pour l'éternité, jusqu'à ce que vous reveniez au pouvoir, c'est-à-dire pour une très longue éternité. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Madelin. Le Titanic a aussi été construit pour l'éternité !

M. Jacques Toubon. Nous sommes l'iceberg !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne récus pas, monsieur Toubon les bons auteurs que vous avez cités, qu'il s'agisse de M. Albert ou du doyen Vedel. Vous connaissez d'ailleurs aussi bien que moi l'ensemble des écrits de l'un et de l'autre sur le sujet qui nous préoccupe et vous savez donc parfaitement qu'ils ont tous deux manifesté leur inquiétude quant à l'évolution de la presse française vers une plus grande concentration...

M. Alain Madelin. Où l'ont-ils écrit ?

M. Jacques Toubon. A quelle page ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ils ont en effet constaté cette évolution — pour ce qui concerne M. Vedel, c'était en 1979 — et, au moment où ils l'ont fait, ils ont reconnu cependant que le mal était moins grave et le danger peut-être moins grand dans notre pays que dans tel ou tel autre qu'ils ont choisi comme point de comparaison.

Enfin, vous n'allez tout de même pas prétendre qu'il revient à l'exécutif ou au législatif de confondre le rôle qui est le leur avec celui du juge ! En conséquence, ne demandez pas que ce soit le Parlement qui ait à connaître d'un rapport d'une commission administrative, ne demandez pas au législateur de préjuger la condamnation qu'il pourrait porter sur une situation qu'il n'a pas juridiquement capacité d'apprécier !

Convient-il que des règles soient fixées ? La réponse qui vous est proposée par l'intermédiaire du projet de loi soumis à votre appréciation est : oui.

C'est très clair, il y a en France, dans le secteur de la presse, des phénomènes de concentration. Qui pourrait le nier ? Faudrait-il citer des exemples que nous ne serions ni les uns ni les autres en peine de le faire. Oui, depuis plusieurs années, des phénomènes de concentration existent. On n'en est plus à la formule : un homme, un journal ; des groupes de presse contrôlent « x » journaux.

Ces phénomènes sont-ils inquiétants ? Le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale répondent à cette question par l'affirmative. Le développement de ces phénomènes deviendrait-il inquiétant plus précisément pour la liberté de la presse et pour le droit à l'information des citoyens, en faisant disparaître le pluralisme ? Oui encore !

Voilà donc suffisamment d'éléments qui justifient l'intervention du législateur. Le projet de loi que je vous présente ne traduit pas d'autre intention que celle d'agir sur les phénomènes de concentration, qui s'accroissent et qui constituent en eux-mêmes une atteinte à la liberté de la presse ou un danger pour elle. Nous n'avons pas ici, au Palais-Bourbon, à citer telle ou telle personne. Les phénomènes existent et ils sont dangereux pour la liberté. Le législateur doit donc intervenir pour en limiter et, le cas échéant, en supprimer certains effets funestes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 96 et 195.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. L'amendement n^o 143 de M. d'Aubert est réservé jusqu'à la fin de l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 1^{er}.

M. Alain Madelin. Très bonne décision !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 190 et 191, présentés par M. Alain Madelin, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n^o 190 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut avoir pour objet la création, l'acquisition, la vente, l'exploitation pour son compte ou en participation de journaux et publications, de librairies ou d'imprimeries.

« L'influence dominante est présumée lorsque les pouvoirs publics, directement ou indirectement, à l'égard de l'entreprise :

« a) Détiennent la majorité du capital souscrit de l'entreprise ou

« b) Disposent de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise ou

« c) Peuvent désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise. »

L'amendement n^o 191 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut créer ou acquérir un journal d'information politique et générale. »
La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai l'amendement n^o 190 et laisserai à mon collègue François d'Aubert le soin de défendre l'amendement n^o 191.

M. le président. C'est entendu, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Par l'amendement n^o 190, je souhaite en quelque sorte que soit fixé dans la loi le principe de la séparation de la presse et de l'Etat. D'une certaine façon, je reste ici fidèle à l'esprit de la Résistance évoqué par M. Queyranne. En effet, lorsqu'on invoque les ordonnances de 1944, il ne faut pas en invoquer la lettre, laquelle est désuète, appliquée parce que inapplicable, comme l'a dit excellemment notre collègue Jean-Marie Daillet, mais il faut en invoquer l'esprit.

Quel était l'esprit des ordonnances de 1944 ? Nous avons les textes et nous connaissons les travaux préparatoires de l'Assemblée consultative d'Alger. Il s'agissait de mettre la presse à l'abri de tout pouvoir, y compris — c'était bien clair à l'époque — des pouvoirs de l'Etat.

Or, il est vrai que l'Etat dispose de nombreux pouvoirs dans le secteur de la presse et que, notamment par l'intermédiaire de l'agence Havas — dont nous avons encore eu peu l'occasion de parler en deuxième lecture — ou de ses filiales, il a une certaine influence. Cela est d'ailleurs assez grave car cette loi, si elle devait un jour être votée puis entrer en application, autoriserait pour ainsi dire la vente forcée de plusieurs journaux qui, comme par hasard, sont ou seront des journaux d'opposition. Il est important de nous prémunir contre le rachat indirect par l'Etat, ou par les organismes ou sociétés qu'il influence, de ces titres d'opposition.

Que pourrait-on penser d'une loi qui aboutirait à un tel résultat ? Ce résultat peut sérieusement être envisagé car nous savons tous que ce texte n'aurait sans doute pas vu le jour si celui qui est aujourd'hui notre collègue au Parlement européen, Robert Hersant, avait accepté de vendre le quotidien *France-Soir* au parti socialiste ou plus exactement à M. Rousset et à celui qu'il avait délégué à cet effet.

M. Alain Bonnet. C'est un peu résumé !

M. Alain Madelin. N'ayant pu parvenir à cette vente « forcée » entre guillemets, à cette vente « amiable », une loi, votre loi, est nécessaire pour tenter de provoquer une telle vente.

Nous tenons beaucoup, je le répète, à nous prémunir contre toute intervention de l'Etat dans le domaine de la presse et plus particulièrement en ce qui concerne la création, l'acquisition, la vente et l'exploitation de journaux.

On pourrait éventuellement nuancer mon amendement. Je serais très ouvert à des sous-amendements qui tendraient à ne viser que la presse quotidienne, par exemple. Il reste que, dans son esprit, cet amendement veut éviter que votre loi, une fois votée, n'offre un terrain nouveau à l'intervention d'entreprises sur lesquelles les pouvoirs publics exercent, directement ou indirectement, une influence dominante.

Dans sa lettre, mon amendement est assez complet. Il tend à ajouter une définition juridique de ce qu'est l'influence dominante dont je viens de parler. Il y est précisé que l'influence dominante est présumée lorsque les pouvoirs publics, directement ou indirectement, soit détiennent la majorité du capital souscrit de l'entreprise, soit disposent de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise, soit peuvent désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de cette entreprise. Voilà une excellente définition, issue du droit commercial et inspirée de la jurisprudence européenne, de l'influence dominante.

Je propose donc de retenir cette définition pour d'autres dispositions du texte qui viendront ultérieurement en discussion, car il s'agit d'une bonne définition qui est au moins conforme à la pratique des tribunaux.

Tel est donc, quant au fond et à la forme, cet amendement n° 190. Je demande instamment qu'il soit adopté car nous craignons que l'application de cette loi, si celle-ci doit un jour être appliquée, n'entraîne la vente forcée d'un certain nombre de titres, ne fasse naître pour d'autres des difficultés financières, ne provoque leur mise sur le marché et leur rachat, direct ou indirect, par des entreprises sur lesquelles les pouvoirs publics exercent une influence dominante.

M. le président. La parole est à M. d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 191.

M. François d'Aubert. Nous voici arrivés, avec cet amendement, comme avec le précédent au problème que posent les conséquences de votre loi compte tenu du potentiel que représente l'agence Havas.

Si l'agence Havas est contrôlée à 50,26 p. 100 par l'Etat sur le plan juridique et financier, elle est en réalité, sur le plan politique, contrôlée par le pouvoir socialiste par l'intermédiaire de « M. Havas » que l'on se plaît à reconnaître — je vous prie de m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être quelque peu cruel à votre égard — comme le véritable ministre de la communication. N'est-ce pas M. Rousset qui a freiné la mise en œuvre du plan câble et favorisé le développement de Canal Plus — il vous a d'ailleurs dicté sa loi à ce sujet ? Ne s'occupe-t-il pas également du satellite, en liaison avec la C. L. T. —, Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion ? Je n'insisterai pas, mais il me semble bien que M. Rousset, à la tête de l'agence Havas et donc de la plupart des 116 sociétés contrôlées par ce gigantesque trust d'Etat, est le véritable ministre de la communication.

M. Alain Madelin. M. Fillioud ne fait que de mauvaises lois !

M. François d'Aubert. Cela justifierait encore un peu plus, s'il en était besoin, votre surnom désormais célèbre de « secrétaire d'Etat à responsabilité limitée ». Le reste de la responsabilité, c'est M. Rousset qui l'exerce !

L'amendement n° 191 tend à limiter les pouvoirs de l'agence Havas, pour éviter qu'un groupe de presse — car tel est bien l'objectif de votre loi — ne soit obligé de se défaire d'un certain nombre de titres. Pour que vous puissiez gagner les élections de 1986, ou simplement espérer les gagner, le groupe Hersant doit se défaire de France-Soir. Pour vous, le transfert de lecteurs est un préalable nécessaire au transfert des électeurs !

Il va donc falloir récupérer France-Soir, d'une certaine manière, après que le groupe Hersant aura été obligé de l'abandonner. Mais qui sera là pour le récupérer ? Des groupes privés ? Des groupes bancaires ? Pour l'essentiel, les banques sont nationalisées. C'est du reste encore un moyen de pression politique dont

use et abuse actuellement le pouvoir. Il restera quelques amateurs plus ou moins philanthropes, car France-Soir n'est pas forcément une bonne affaire financière, et les amateurs politiques : M. Rousset, l'agence Havas.

Dans ces conditions, nous entendons très clairement énoncer la règle suivante :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut créer ou acquérir un journal d'information politique et générale. »

Cette règle est à inscrire d'urgence dans la loi. Elle va certes à l'encontre des statuts de l'agence Havas — nous aurons l'occasion de revenir sur ce point — mais elle est indispensable pour éviter que — je vais employer des termes capitalistes — le trust, le holding Havas ne s'enrichisse du contrôle de la presse d'information politique et générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Des amendements similaires, examinés en première lecture par la commission, ont été rejetés.

Je voudrais indiquer à M. d'Aubert et à M. Madelin qu'en fait leur vision d'une tentative ou plutôt d'une tentation de l'Etat de contrôler des journaux qui pourraient provenir de groupes de presse contraints de céder leurs titres n'est pas du tout conforme à la réalité. M. d'Aubert et M. Madelin semblent désespérer de l'initiative privée. Or, en ce domaine, il existe de nombreuses possibilités.

Au surplus, l'objet même de la loi est justement d'éviter les phénomènes de concentration.

Quant à la nécessité de poser dans la loi le principe de la séparation de l'Etat et de la presse, je dirai très franchement qu'elle ne s'impose pas car aucune menace n'existe aujourd'hui à cet égard.

Les articles additionnels qui nous sont proposés ne correspondent pas du tout, je le répète, à la réalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. d'Aubert, reprenant une expression déjà suffisamment utilisée pour qu'elle soit bien usée, a parlé de ma « responsabilité limitée ».

M. Alain Madelin. C'est surtout la date de péremption qui nous intéresse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, sans excès de solennité, je dirai que la responsabilité de celui qui vous parle, secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication dans le gouvernement de la République française, est assurément limitée. Cette responsabilité est en effet limitée au champ des compétences qui lui ont été dévolues par le Président de la République et par le Premier ministre dans le décret d'attribution délimitant son terrain d'intervention, comme pour chaque membre du Gouvernement. Il s'agit là d'une situation commune à tous les hommes publics et même à tous les hommes. Qui aurait l'outrecuidance de croire qu'il peut gérer l'univers, le monde ou l'ensemble de tout ce à quoi il touche de près ou de loin ?

M. Alain Madelin. C'est la minute de philosophie !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour ma part, j'ai conscience de ces limites et je vous le dis sans excès d'humilité. Au contraire, j'ai même une certaine fierté à m'être vu confier, quelles que soient ces limites, les responsabilités qui me sont imparties par le gouvernement de la France. Je m'efforce de les assumer et je suis heureux, au fond de moi-même, lorsque j'ai conscience d'y être parvenu. Quoi que vous en disiez, monsieur d'Aubert, c'est un sentiment que j'éprouve quelquefois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité possédée ou contrôlée par l'Etat ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse ou d'édition.

« Les agences de publicité se trouvant dans cette situation à la date de la promulgation de la présente loi ont un délai de dix-huit mois pour se mettre en conformité avec cette disposition. »

La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. Nous présentons cet amendement parce qu'une logique, un peu différente de la vôtre certes, nous anime, selon laquelle il convient de séparer la presse de l'Etat. Dès lors que l'Etat détient une agence de publicité — tout le monde connaît celle à laquelle on peut penser en premier lieu —, il est préférable qu'elle s'abstienne de toute participation directe ou indirecte dans une entreprise de presse ou d'édition, parce que cela pourrait fausser le jeu de la concurrence.

Notre principe est que la liberté de la presse, liberté publique par nature, appartient à la société civile. Elle n'est pas l'affaire de l'Etat. Les seules entraves à cette liberté, qui ne peuvent être définies que par le législateur, doivent être étroitement limitées. Je pense aux droits d'autrui, la législation sur la diffamation par exemple, ou au respect de certaines règles, comme celles qui régissent les publications destinées aux mineurs. Mais, pour le reste, l'Etat, et donc le pouvoir exécutif, ne saurait s'immiscer dans l'exercice quotidien de la liberté de la presse, singulièrement au travers d'une puissante agence de publicité.

Telle est, résumée brièvement, la philosophie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'avoue ne pas bien comprendre la volonté qui inspire cet amendement et ceux qui le suivent. Car, enfin, de ce côté-ci de l'hémicycle, on s'oppose à toute espèce de règle régissant l'activité des personnes qui, d'après la définition qui en est donnée à l'article 2 du projet de loi, interviennent directement dans la presse. Vous voudriez que toutes ces règles se trouvent écartées, ou au moins assouplies, mais voilà que vous nous proposez d'en introduire une nouvelle, bien particulière, qui ne vise que des organisations tierces, les agences de publicité et, plus précisément, celles dans lesquelles l'Etat détient, d'une manière ou d'une autre, des participations.

M. Alain Madelin. Vous avez compris !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Absolument pas ! Cela mériterait une autre explication que celle que vous venez de donner.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comment comprendre ? L'article 2, en ses trois alinéas, définit précisément les notions de personne physique ou morale, d'entreprise de presse et de contrôle. L'article 2, auquel je vous renvoie, se suffit à lui-même. De par les définitions qu'il propose, les agences de publicité tombent sous le coup de la loi. Dès lors, pourquoi en faire une catégorie particulière ?

M. Alain Madelin. Pour leur donner moins de droits !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Quelle logique peut conduire à prendre des dispositions spécifiques pour les seules entreprises de publicité ou plutôt pour celles d'entre elles où l'Etat a des intérêts, alors que vous voudriez mettre hors du champ d'application de la loi toutes les autres personnes participant au capital ou au contrôle des entreprises de presse ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons maintenant examiner trente-sept amendements qui portent les numéros 144 à 180 et dont **M. François d'Aubert** est l'auteur ou le premier signataire.

Beaucoup d'entre eux, reprenant des amendements déjà défendus en première lecture, traitent de sujets identiques et peuvent être considérés comme des amendements de repli. Peut-être pourriez-vous, monsieur d'Aubert, m'indiquer, au fur et à mesure, lesquels vous comptez présenter en commun ? Car je crois que nous sommes tous dans de bonnes dispositions pour faire avancer les travaux de l'Assemblée.

Je vous indique, par exemple, que les amendements n° 144 à 158 sont relatifs aux organismes de publicité.

M. François d'Aubert. Votre proposition me paraît un peu osée, monsieur le président, mais je veux bien y réfléchir, à condition que tous les amendements que vous avez cités nous soient distribués.

M. Alain Madelin. Si vous le permettez, monsieur le président, pour laisser à **M. d'Aubert** le temps de réfléchir à ces regroupements, je défendrai son amendement n° 144.

M. le président. Y consentez-vous, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. **M. François d'Aubert** a présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital ne peut avoir pour objet la création, l'acquisition, la vente, l'exploitation pour son compte ou en participation de journaux et publications, de librairies ou d'imprimeries. »

La parole est à **M. Alain Madelin**, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. L'amendement n° 144 est assez voisin, dans son esprit, de l'amendement n° 192 que **M. le secrétaire d'Etat** vient de faire repousser parce qu'il n'en avait pas très bien compris la logique. Alors, revenons sur la logique avant d'examiner la lettre.

Il s'agit, là encore, de faire une catégorie spéciale des entreprises, en l'occurrence les agences de publicité, sur lesquelles l'Etat exerce une influence dominante ou dans lesquelles il est majoritaire en droits de vote. A ces entreprises touchant de près ou de loin au secteur de la communication et dont nous dirons, pour fixer notre pensée, qu'elles sont dépendantes de l'Etat, nous considérons qu'il faut accorder moins de droits qu'aux autres.

Pourquoi ? Parce que nous restons fidèles au principe de la séparation de la presse et de l'Etat. Il ne faudrait pas que l'Etat, par satellites interposés, puisse intervenir dans le secteur de la presse. Si Montesquieu revenait parmi nous et qu'il veuille actualiser son principe de la séparation des pouvoirs, il devrait tenir compte du pouvoir de la presse. La séparation entre le pouvoir de la presse, qui, par nature, appartient à la société civile pluraliste à laquelle il incombe d'assurer la pluralité des moyens de communication, et le pouvoir de l'Etat est un principe libéral fondamental auquel nous tenons.

Cet amendement vise les agences de publicité, mais tout le monde sait à laquelle notre collègue **François d'Aubert** pense. Cette agence où l'Etat est majoritaire en droits de vote et en capital ne saurait « avoir pour objet la création, l'acquisition, la vente ou l'exploitation pour son compte ou en participation de journaux et de publications, de librairies ou d'imprimeries ».

En effet, dès lors que l'Etat dispose de tels moyens, dès lors qu'il peut mettre ses hommes en place, il en résulte une confusion des pouvoirs qui menace l'avenir de la liberté de la presse. D'un côté, l'Etat dispose, sur le plan économique et réglementaire, et particulièrement dans le domaine fiscal, de pouvoirs très étendus sur la presse qui, s'il en a la volonté, peuvent lui permettre, par leur combinaison, de mettre un titre en difficulté, voire en péril. De l'autre côté, par l'intermédiaire de ses agences, notamment de ses agences de publicité, il dispose du pouvoir de sauver ou de ne pas sauver, de racheter ou de ne pas racheter cette entreprise de presse qu'il aurait lui-même mise en péril. Vous reconnaissez que cette conjonction est dangereuse pour la liberté de la presse.

Je ne dis pas que telle est la pratique, je dis que l'Etat a tous les moyens d'agir de la sorte. C'est la raison pour laquelle, ayant à réfléchir sur une législation moderne de la presse, nous devons aller jusqu'au terme de cette réflexion et conclure à la nécessaire séparation de la presse et de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Toujours à titre personnel, je rappelle qu'en première lecture, la commission a repoussé l'ensemble des amendements tendant à limiter les droits des agences de publicité où l'Etat est majoritaire. Ces amendements visent essentiellement l'agence Havas. Or, dans la mesure où cette agence n'a pas établi de discrimination entre les quotidiens qui ont fait appel à ses services, il serait pour le moins malvenu de marquer de la suspicion à son égard, alors que son dynamisme commercial et son rayonnement à l'étranger honorent notre pays.

C'est pourquoi la commission s'était prononcée, en première lecture, contre ces amendements, qui ne constituent d'ailleurs qu'un dérivatif, une déviation par rapport à l'objet même du projet de loi auquel j'espère que nous allons revenir bientôt en abordant enfin l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre, pour des raisons déjà exposées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital ne peut avoir pour objet la recherche, la création et l'exploitation d'affaires de télégraphie, de téléphone par fil et sans fil, d'électricité, de télévision, de télématique, et plus généralement l'exploitation directe ou indirecte de tout procédé électronique de communication. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Pour répondre à votre proposition, monsieur le président, je vous indiquerai au fur et à mesure de la discussion quels amendements je défendrai ensemble. Je suis prêt à le faire, par exemple, pour les amendements n° 145 et 146.

M. le président. M. François d'Aubert a en effet présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital, n'a pas le droit de créer ou d'acquérir un journal d'information politique et générale. »

Vous avez la parole, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ces amendements sont tous deux relatifs aux statuts actuels de l'agence Havas, notamment en leur article 3.

Ces statuts, qui datent du 18 août 1963, donnent à l'agence Havas un pouvoir si considérable que, comme l'indiquait un article du Point du 18 juin dernier, « certains, au pouvoir, voient en son président un super ministre de la communication,

en attendant peut-être plus. » De fait, le groupe Havas a un chiffre d'affaires de 13,55 milliards de francs, emploie 13 400 personnes et contrôle plus ou moins directement 116 sociétés. En outre, les statuts de l'agence lui permettent de faire à peu près n'importe quoi.

C'est ainsi que, selon l'article 3 A de ces statuts, la société a pour objet, en France et à l'étranger, la création ou l'acquisition de tous journaux et publications, de toutes librairies et imprimeries. D'où notre inquiétude de voir l'agence Havas postuler au rachat ou à la reprise de titres que leurs propriétaires auraient été contraints d'abandonner en vertu du présent texte de loi.

De même, en vertu de l'article 3 B, l'agence Havas a pour mission la prise de participation dans des entreprises de toute nature concernant le tourisme, les voyages, le transport des voyageurs, bagages et marchandises en France et dans le monde entier.

En outre, selon l'article 3 C, elle a pour objet la recherche, la création et l'exploitation d'affaires de télégraphie, de téléphone par fil et sans fil — référence à l'avant-guerre — d'électricité, de télévision — Canal Plus — de télématique, et plus généralement l'exploitation directe ou indirecte de tout procédé électronique de communication.

Enfin, l'article 3 D dispose qu'elle peut entreprendre toute opération de courtage, de transaction et négociation, etc.

Donc, les statuts de l'agence Havas lui donnent les moyens de constituer un véritable conglomérat, non seulement dans le domaine de la communication, mais pratiquement dans tous les secteurs qu'elle souhaiterait investir.

S'il s'agissait d'une entreprise privée, la majorité ne manquerait pas de s'élever contre cette concentration affreuse de pouvoirs ! Mais, comme l'Etat détient plus de 50 p. 100 du capital, c'est le silence ! Tout le monde acquiesce à ces empiètements, à ce mélange de genres et de fonctions. On accepte que la même société soit à la fois régisseur publicitaire et propriétaire de supports, confusion pourtant néfaste à la libre concurrence, tout comme à cette transparence à laquelle vous tenez tant, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cette situation est fondamentalement malsaine. L'Etat n'a pas pour rôle, même indirectement, par le biais d'une entreprise qu'il contrôle, d'investir dans l'édition ou la librairie, chez Larousse, par exemple. Il n'est pas un seul pays au monde, de droit libéral s'entend, où l'Etat puisse prendre indirectement des participations dans l'une des plus grandes maisons d'édition.

Il n'est pas normal non plus que l'agence Havas puisse faire tout ce qu'elle veut dans le domaine de la télévision. Nous sommes partisans des entreprises multimédias, mais à condition qu'elles ne soient pas dominées par l'Etat, de façon silencieuse, ouatée, discrète, certes, mais dominées quand même, ce qui permet à l'Etat de leur accorder des privilèges considérables. Nous aurons bientôt l'occasion de parler de Canal-Plus.

Aussi tous ces amendements ont-ils simplement pour but de limiter les possibilités d'expansion de l'agence Havas : cent seize sociétés pour une entreprise publique, c'est trop ! C'est de la nationalisation rampante quasi quotidienne, d'autant que des statuts singulièrement généreux permettent à l'agence d'avoir de l'appétit, trop d'appétit, et de le satisfaire éventuellement au détriment de la presse, de l'audiovisuel ou de tout autre secteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 145 et 146 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pardonnez-moi de reprendre la parole sur une question déjà traitée à plusieurs reprises. Mais il me paraît indispensable, à ce stade du débat, de rappeler quelques notions simples dont je suis sûr qu'elles sont connues de M. d'Aubert, bien qu'il ait pris la précaution de présenter les choses autrement.

Il est tout de même assez extraordinaire que vous considériez comme normal, naturel, conforme à la liberté et ne portant pas atteinte au droit à l'information des citoyens qu'une seule personne, et le cas échéant une personne physique — un monsieur ou une dame — puisse posséder huit, dix, quinze, vingt, vingt-cinq journaux quotidiens nationaux, régionaux ou départementaux d'information politique et générale.

Ajoutez à cet empire de presse dix, douze, quinze, vingt hebdomadaires ou bi-hebdomadaires d'information politique et générale; ajoutez à cet empire de presse dix ou quinze revues spécialisées concernant l'automobile, la photo, les loisirs, le camping; ajoutez à cet empire de presse des participations, le cas échéant majoritaires, dans des journaux d'information politique et générale édités à l'étranger, en Belgique ou aux Etats-Unis; ajoutez la possession directe de centres d'impression dispersés à travers la France et dans des pays étrangers.

Il me paraît étrange, messieurs les députés de la droite, que vous trouviez une telle situation si normale que vous ne vouliez pas que le législateur intervienne au moins pour freiner cet expansionnisme, alors que, dans le même temps, vous déposez une série d'amendements qui visent exclusivement une agence de droit privé de publicité dans laquelle l'Etat détient des participations...

M. François d'Aubert. Il est majoritaire!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et qui n'a, dans ce domaine de la régie de publicité de presse, pas d'autres capacités à intervenir que celles nécessaires à son travail de régisseur.

A ce propos, je tiens à rectifier un chiffre, monsieur d'Aubert. Contrairement à ce que vous avez dit, en effet, Havas ne représente pas 50 p. 100 du marché de la régie publicitaire...

M. François d'Aubert. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'Etat avait 50 p. 100 de participation.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mais exactement 33,9 p. 100.

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. C'est déjà beaucoup!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ajoute que, contrairement à ce que vous feignez de croire, ou à ce que vous essayez de faire croire, l'agence Havas n'a de participation financière dans aucun journal entrant dans le champ d'application du projet de loi actuellement en discussion.

M. François d'Aubert. Faux!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La seule participation financière que détienne Havas dans un organe de presse est une participation de 35 p. 100 dans la Compagnie européenne de publication qui n'édite que des publications techniques et spécialisées.

M. François d'Aubert. C'est ça!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Encore faut-il souligner que la Compagnie européenne de publication ne détient plus la majorité dans *Le Nouvel économiste* à la suite d'une modification de son actionnariat.

Il faut donc que les choses soient claires: Havas ne détient aucune participation dans un hebdomadaire ou dans un quotidien d'information politique et générale, seule catégorie de presse concernée, pour l'essentiel, par les dispositions du projet de loi dont nous débattons. Les relations de l'agence Havas avec ces journaux d'information politique et générale ne tiennent qu'à son rôle de régie de publicité.

Dois-je rappeler, à ce propos, que le régisseur de publicité d'une publication quelconque n'est que le mandataire du support? Juridiquement, c'est seulement en cette qualité qu'il intervient. Il gère, pour son mandant, une activité publicitaire qui ne le rend en aucune manière maître de la politique commerciale, laquelle reste définie par le média en ce qui concerne tant les tarifs que le commissionnement. Ses rapports avec les intermédiaires sont donc fonction du mandat qu'il a reçu de son mandant.

M. Alain Madelin. On sait ce qu'il en est!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Un contrôle étroit et permanent est toujours exercé par la direction du journal sur sa régie, qu'elle soit locale — s'il s'agit d'un journal départemental ou régional —...

M. Alain Madelin. Demandez à M. Laignel ce qu'il en est!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ou extra-locale, s'il s'agit de la publicité recueillie au plan national par un organisme parisien.

Il y a donc une séparation totale entre la régie et la rédaction du journal.

D'ailleurs, vous devriez le savoir, les contrats de régie font l'objet d'une attention très pointue de la part des sociétés d'édition qui s'engagent avec tel régisseur ou avec tel autre. Il est donc évident que les clauses assurant l'indépendance de la rédaction font l'objet de soins tout à fait soigneux. La meilleure preuve en est que les journaux dont l'agence Havas assure la régie, couvrent tout l'éventail politique. Je cite au hasard: *Midi Libre*, *Paris-Normandie*, *Havre-Libre*, *Havre-Press* — cette addition de titres devrait tout de même évoquer quelque chose, s'agissant du groupe de presse qui les réunit de façon plus ou moins ouverte —...

M. Alain Madelin. Quel groupe?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... *Ouest-France*, *L'Alsace* à Mulhouse, *Le Courrier picard* et ajoutons *Le Figaro* quotidien, *Le Figaro magazine*, *Madame Figaro*, *France-Soir* quotidien, *France Soir magazine*.

Cette énumération vous permet de constater que toute une série de journaux, dont certains appartiennent à des groupes de presse que vous défendez avec acharnement, traitent librement avec l'agence Havas. Or, je ne sais pas que l'agence Havas ait jamais exercé sur les rédactions ou sur les directions des titres que je viens de citer, la moindre pression qui aurait pu déterminer je ne sais quel infléchissement de leur ligne politique.

Par conséquent, cet amendement que vous soutenez, comme d'ailleurs ceux qui le précèdent et ceux qui le suivent, n'est qu'un artifice destiné à détourner l'attention du Parlement et de l'opinion publique d'une certaine réalité des choses à. bénéfice de fantasmes ou de chimères.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur d'Aubert, acceptez-vous de défendre ensemble les amendements n° 147, 148 et 149?

M. François d'Aubert. Certainement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 147 présenté par MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon est ainsi rédigé:

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant:

« Une agence de publicité à capitaux publics ne pourra directement ou indirectement acquérir une entreprise d'édition littéraire, si elle détient déjà dans ce domaine plus de 5 p. 100 au marché. »

Les deux amendements suivants sont présentés par M. François d'Aubert.

L'amendement n° 148 est ainsi rédigé:

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant:

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse ou d'édition. »

« Dans un délai de un an, l'agence Havas devra céder à l'actionnariat privé les actions qu'elle détient dans la Compagnie européenne de publication. »

L'amendement n° 149 est ainsi rédigé:

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant:

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse éditant un ou plusieurs magazines d'information économique. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, d'après vous, parler de l'Agence Havas est un artifice. Je constate néanmoins qu'après avoir refusé de parler de l'Agence Havas lors du débat en première lecture, vous acceptez enfin d'engager la discussion à ce sujet et de nous donner des chiffres, compromettants d'ailleurs, pour elle.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'était simplement pour rectifier ceux que vous aviez donnés et qui étaient erronés !

M. François d'Aubert. Ce texte tend, paraît-il, monsieur le secrétaire d'Etat, à lutter contre les concentrations. Mais, alors que vous vous en prenez à un groupe de presse — le groupe Hersant — dont le chiffre d'affaires s'élève à cinq milliards de francs, vous affirmez que l'Agence Havas, groupe multimédias qui réalise 13,5 milliards de chiffre d'affaires, n'a rien à se reprocher sur le plan de la concentration. Nous disons non ! Le groupe Havas a beaucoup de choses à se reprocher en matière de concentration.

Je vais vous donner quelques chiffres.

Vous avez parlé imprudemment de la situation de l'Agence Havas dans la presse économique où elle est actionnaire de la compagnie européenne de publication qui édite la presse économique.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je l'ai dit !

M. François d'Aubert. Oui, mais vous n'avez pas dit que la part de marché de la presse économique contrôlée par l'Agence Havas, par le biais de la C.E.P., est supérieure à la moitié, au travers non seulement du groupe du *Nouvel économiste*, mais aussi et surtout du groupe de *L'Usine nouvelle*. En effet, il ne se passe pratiquement pas une semaine sans qu'apparaisse un titre nouveau du groupe Usine publications, dans ce que vous appelez les publications spécialisées. En réalité, il y a une volonté impérialiste de l'Agence Havas de mettre la main sur la presse économique. Il suffit d'ailleurs de voir comment *Le Nouvel Economiste* défend les positions du Gouvernement.

En ce qui concerne les régies publicitaires, vous avez indiqué que l'Agence Havas occupait 33,9 p. 100 du marché. Or ce pourcentage est bien supérieur à ce qui devrait être permis en la matière si l'on appliquait la loi de 1977 relative à la concurrence. Mais parlons chiffres.

Il y a actuellement en France environ soixante-dix quotidiens régionaux ou départementaux. Sont en régie chez Havas, pour le régime extra-local, vingt-quatre quotidiens régionaux et vingt-six quotidiens départementaux ; c'est-à-dire que plus des deux tiers de la presse départementale ou régionale sont sous l'emprise de l'Agence Havas.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est parce qu'ils le veulent bien !

M. François d'Aubert. Vous avez également dit qu'il n'y a pas de pression. Or, vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe non seulement des ententes techniques ou professionnelles — qui sont parfaitement admissibles — mais également un climat très particulier que M. Rousselet a d'ailleurs assez bien décrit. Il permet à l'Agence Havas d'agir de manière insidieuse et de faire ce qu'elle veut en faisant bouger de petits pourcentages de régies publicitaires d'un quotidien vers l'autre. Elle a ainsi pratiquement un droit de vie ou de mort sur une bonne partie des quotidiens régionaux dont elle assure la régie.

Parlons également des situations de monopole puisque tel est le cas de l'Agence Havas en ce qui concerne la régie des annuaires téléphoniques par l'intermédiaire d'une de ses filiales qui s'appelle Octo. Cela n'a l'air de rien, mais c'est par ce moyen qu'elle réalise la plus grande partie de son bénéfice. Or j'estime qu'il y a une situation de monopole, car lorsqu'il s'agit de renouveler la convention entre les P.T.T. et l'Agence Havas, il n'y a eu aucun appel à la concurrence ; c'est l'Agence Havas qui a reçu immédiatement le marché et signé la convention.

En réalité, l'Agence Havas bénéficie des avantages de l'entreprise privée et elle s'appuie en même temps sur le service public pour gagner quelques privilèges supplémentaires. Cela est très difficile à admettre.

C'est pourquoi nous proposons que l'Agence Havas sorte d'un certain nombre de secteurs, notamment de l'édition, où elle n'a rien à faire. Il faut ainsi qu'elle vende ses parts dans la compagnie européenne de publication par le biais de laquelle elle

détient des participations importantes non seulement dans la presse économique, mais aussi dans l'édition littéraire et dans les dictionnaires par l'intermédiaire de Larousse, à la suite d'une intervention récente.

Nous souhaitons qu'elle sorte de la C.E.P. parce que cette influence sur la presse économique n'est pas du tout neutre. En effet, la presse économique parle des entreprises et l'Agence Havas gère ces budgets d'entreprises par le biais du conseil en publicité. Tout cela n'est pas innocent. D'ailleurs, si nos attaques ne portaient pas, vous n'auriez pas à vous justifier devant cette assemblée, face aux attaques qui visent depuis quelque temps la situation dominante et les abus de position dominante de l'Agence Havas.

Dans les autres pays, les équivalents d'Havas, c'est-à-dire les plus importantes agences de publicité, détiennent, aux Etats-Unis, 1 p. 100 du marché, en Grande-Bretagne, 6 p. 100 du marché, alors qu'en France, l'Agence Havas détient un minimum de 25 p. 100 du marché, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, avec, en plus, des faux nez un peu partout.

Quand il s'agit par exemple de glaner la publicité gouvernementale, qui augmente à très grande vitesse, Havas crée une société filiale, INF 14, par le biais de laquelle sont raflés les budgets publicitaires — qu'ils viennent du ministère des droits de la femme, du ministère du travail ou d'autres — le plus souvent sans appel d'offres. Il s'agit encore de privilèges accordés, directement par l'Etat, à une agence de publicité parce qu'elle a une participation de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez admettre qu'on ne peut pas, d'un côté, pointer le doigt sur un groupe qui réalise à peu près 5 milliards de chiffre d'affaires, le groupe Hersant, et, de l'autre, fermer les yeux sur des pratiques déloyales, sur des pratiques d'atteinte à la concurrence, qui sont le fait de l'Agence Havas, laquelle fait un chiffre d'affaires supérieur à 13 milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si vous savez, monsieur d'Aubert, comment et en quoi l'annuaire des P.T.T. peut porter quelque atteinte que ce soit à l'esprit critique des citoyens ou mettre en cause leur capacité de juger ou d'apprécier les mouvements culturels et sociaux de notre société, téléphonez-moi pour me l'expliquer !

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. François d'Aubert. C'est un problème économique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert, acceptez-vous de défendre er. une seule intervention les amendements n° 150, 151 et 152 que vous avez présentés ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 150 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de radiodiffusion. »

L'amendement n° 151 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise audiovisuelle. »

L'amendement n° 152 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une chaîne de télévision à péage. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne devriez pas prendre à la légère des problèmes économiques aussi importants ! La société Octo, qui a la régie publicitaire des pages jaunes de l'annuaire du téléphone, réalise un chiffre d'affaires de 1 milliard de francs. Elle est, avec Information et Publicité, la régie de R. T. L., l'une des principales sources de revenus de l'agence Havas. Dans ces conditions ne prétendez pas que tout cela est neutre.

Ce n'est pas demain la veille que vous serez à la tête de l'agence Havas, car négliger ainsi le poids financier et économique d'Octo, c'est vraiment méconnaître la façon dont l'agence Havas est gérée et ignorer d'où elle tire ses bénéfices, c'est-à-dire de ce genre de filiales.

Les amendements n° 150, 151 et 152 portent sur l'interférence d'une agence de publicité comme Havas avec l'audiovisuel. Havas, agence de publicité, n'a pas à détenir par l'intermédiaire d'Audiofina dont elle possède 30 p. 100 du capital, de participation dans une station de radio, c'est-à-dire R. T. L. C'est l'exposé des motifs de l'amendement n° 150.

Je crois en effet qu'avec l'affaire du satellite luxembourgeois et l'échec cuisant de la négociation maladroitement menée par le Gouvernement...

M. Alain Bonnet. Toujours des affirmations gratuites !

M. François d'Aubert. ... nous avons l'une des plus cruelles désillusions de ces dernières années dans le domaine de l'audiovisuel. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un peu vous qui, avec quelques autres, êtes à l'origine de cette désillusion. D'ailleurs, nombreux sont ceux qui se demandent si l'exaspération du Gouvernement luxembourgeois qui a engendré les difficultés que l'on sait, n'a pas été, en grande partie, provoquée par l'attitude dominatrice de l'agence Havas. Il est en effet possible que la volonté quelque peu impérialiste de l'agence Havas de s'approprier les fréquences qui avaient été données au Luxembourg pour les émissions par satellites, et l'accumulation de maladresses, sans doute dues à une sorte de complexe de grande puissance de l'agence Havas, n'ont pas provoqué l'exaspération des partenaires luxembourgeois.

Tout passe par l'intermédiaire de la C.L.T. et nombreux sont aujourd'hui ceux qui considèrent qu'il n'y a pas que des avantages à ce qu'Havas ait une position aussi dominante sur la C.L.T. Et le fait que ce soit M. Roussellet qui s'exprime le plus souvent à ce sujet dans la presse — et encore au Club de la presse d'Europe 1 récemment —, qui donne les explications, en quelque sorte au nom du Gouvernement — j'en suis navré pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat — sur l'échec du satellite et qui intervienne dans la C.L.T. en sa qualité de président de l'agence Havas et président d'Information et Publicité, n'est pas pour réconforter ceux qui, au Luxembourg, craignent ce que je n'hésite pas à appeler l'impérialisme de l'agence Havas.

M. Alain Madelin. C'est la politique de la République bananière !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cette incidente n'a rien à voir avec le sujet en discussion, mais je ne puis vous laisser tenir de tels propos sans intervenir.

Je vous ai en effet entendu, à trois reprises, parler d'échec du satellite, monsieur le député. En quoi estimez-vous avoir le droit d'utiliser cette expression ?

Je ne tiens nullement à ouvrir un débat sur un sujet qui n'a rien à voir avec le projet de loi, mais je ne voudrais pas que les propos imprudents, inconsidérés même, que vous venez de tenir, puissent ruiner les chances d'une ambition forte de notre pays dans le domaine de l'espace.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Alain Madelin. Vous avez un comportement colonialiste avec le Luxembourg !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je déclare solennellement, devant l'Assemblée nationale, que vous n'avez pas le droit, monsieur d'Aubert, de parler d'échec à propos du satellite français de télévision directe T. D. F. 1. La France est, avec son partenaire, la République fédérale d'Allemagne, le premier pays d'Europe qui lancera, à la date prévue, fin 1985, le premier satellite de télévision directe, qui émettra sur l'Europe. A cette date, elle sera probablement le deuxième pays du monde car le satellite japonais de télévision directe récemment lancé a connu les problèmes techniques que vous savez et, pour l'heure, les Etats-Unis n'en ont pas encore lancé.

La France a, monsieur d'Aubert, dans ce domaine, la chance d'être à la pointe. Et il est tout à fait regrettable qu'un député français porte un tel jugement. Sachez, monsieur d'Aubert, que la détermination du Gouvernement de notre pays est intacte à cet égard. Le satellite français de télévision directe T. D. F. 1 sera lancé à la date prévue.

M. Alain Bonnet. C'est ce qui les gêne !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il sera mis en exploitation à la fin de 1985 ou dans les premiers mois de 1986 selon les délais exigés par les techniciens pour la mise en place sur l'orbite désignée. Nous marquerons ainsi, pour la France, une avance considérable.

Le choix des partenaires pour l'exploitation de tel ou tel canal de ce satellite de télévision directe est une affaire secondaire.

M. Alain Madelin. Comment secondaire ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Oui, secondaire, monsieur le député...

M. Alain Madelin. Et le programme, c'est secondaire ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... parce que l'important est que la technologie française, qui est en pointe, soit opérationnelle. Elle le sera dans les délais prévus et, bien entendu, seront exploitées les différentes possibilités techniques du satellite français de télévision directe de T. D. F. 1.

M. Alain Madelin. Je croyais qu'on le modifiait !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je félicite M. le secrétaire d'Etat pour ce vigoureux cocorico. Mais il arrive un peu tard. Je répète qu'il y a échec flagrant de la diplomatie française en matière de télécommunication à propos du satellite luxembourgeois. Tout le monde l'admet, sauf vous évidemment.

D'abord, il y a eu les hésitations du Gouvernement. Aujourd'hui vous ne savez toujours pas ce que vous ferez de ce satellite. Et puis que vous avez souhaité engager le débat, monsieur Fillioud, je vous poserai quelques questions à ce propos.

Vous nous avez donné la date de lancement de ce satellite mais y en aura-t-il un deuxième ? Or un deuxième satellite est indispensable pour que le premier ait une quelconque crédibilité. Il faut même qu'il y en ait un troisième. Mais on dit un peu partout que vous comptez le faire payer par des compagnies d'assurances anglaises. Voilà où vous en êtes de vos moyens de financement !

En ce qui concerne l'aspect technologique de l'affaire, il ne suffit pas d'avoir une ambition, une détermination...

M. Alain Bonnet. C'est déjà pas mal.

M. François d'Aubert. ... quand un peu partout on constate une dérégulation. Des satellites ? Vous en aurez au-dessus de la France, qui retransmettront des images et des sons susceptibles d'être captés en France, que vous le vouliez ou non.

Tous ces cocoricos ne servent donc pas à grand-chose.

En outre, je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : qu'y aura-t-il sur le premier canal T.F. 1 ? On ne le sait pas. Qu'y aura-t-il sur le deuxième canal ? Antenne 2 ? Peut-être ! On ne le sait pas non plus. Qu'y aura-t-il sur le troisième canal ? Vous êtes incapable de nous le dire ! Qu'y aura-t-il sur le quatrième canal ? Vous n'êtes pas plus capable de nous le dire.

Vous prétendez réaliser une bonne opération sur T.D.F. 1. Mais quand on sait que la convention que vous avez passée avec la C.L.T. lui accorde un prix de location de 80 millions de francs par canal alors que le prix de revient de ce même canal est, au minimum, de 120 millions de francs par an, c'est en réalité un cadeau de 40 millions de francs que vous lui faites sur le dos des contribuables ! Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, vos succès technologiques, vos succès financiers, vos succès culturels !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 150, 151 et 152 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 150. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 151. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 152. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur François d'Aubert, voulez-vous défendre vos trois amendements, n^{os} 153, 154 et 155 en une seule intervention ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 153 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital, ne peut avoir de participation financière supérieure à 20 p. 100 dans une entreprise de régie publicitaire de la presse hebdomadaire régionale ou locale. »

L'amendement n^o 154 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat détient la majorité des droits de vote ou du capital ne peut avoir de participation financière supérieure à 20 p. 100 dans une entreprise de régie publicitaire d'annuaire utilisant un support audiovisuel ou télématique. »

L'amendement n^o 155 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat détient la majorité des droits de vote ou du capital ne peut avoir de participation financière supérieure à 20 p. 100 dans une entreprise de régie de publicité extérieure. »

Monsieur François d'Aubert, vous avez la parole.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate un silence éloquent aux quelques questions que je me suis permis de poser à propos du satellite franco-luxembourgeois.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, le sujet du débat n'est pas le satellite !

M. François d'Aubert. Mais vous en avez parlé !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'en ai parlé pour rectifier vos erreurs !

M. François d'Aubert. Non, pour dire des bêtises ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous prie d'être un peu plus courtois vis-à-vis du représentant du Gouvernement.

M. Job Durupt. Il cherche l'incident !

M. François d'Aubert. Je retire « bêtises » ; je dis « contre-vérités »...

M. Jean Peuziat. Quelle culture !

M. François d'Aubert. ... le terme est plus approprié.

M. Job Durupt. Vous êtes heureux, cela se voit !

M. François d'Aubert. Les amendements n^{os} 153, 154 et 155 ont pour objet de lutter contre les abus de position dominante de l'agence Havas.

L'amendement n^o 153 porte sur la régie publicitaire de la presse hebdomadaire régionale ou locale.

Avec les régies extra-locales et locales de publicité, Havas contrôle vingt-quatre quotidiens régionaux, vingt-six quotidiens départementaux, soit au total cent quarante titres, c'est-à-dire 4 millions d'exemplaires tous les jours et 8,3 millions de lecteurs de petites annonces. Voilà quelle est l'influence politico-économique, et même simplement économique, de l'agence Havas, qui est bel et bien dans une situation d'abus de position dominante.

L'amendement n^o 154 vise l'Office d'annonces grâce auquel Havas est aujourd'hui en situation de monopole pour la publicité sur les pages jaunes de l'annuaire du téléphone, dans des conditions curieuses, bizarres, intolérables, puisque la commission de l'agence est de, je crois, 32 p. 100. M. Rousselet y voit une bonne opération puisque ce taux intéressant lui permet de réaliser de gros bénéfices sur la société Octo

L'agence Havas détient également le monopole de la régie publicitaire sur la télématique. En effet, chaque fois qu'un journal — et ils sont de plus en plus nombreux — utilisera le support de la télématique pour la publicité, l'agence Havas prélèvera 32 p. 100 ! Voilà la réalité ! Voilà comment on se fait facilement de petits ou d'énormes bénéfices. Nous n'interdisons pas à l'agence Havas d'en réaliser mais nous trouvons contestable qu'elle y parvienne par le biais de liens privilégiés avec l'Etat, ou par le biais d'un copinage douteux entre M. Rousselet et les ministres du Gouvernement.

L'amendement n^o 155 porte sur l'affichage publicitaire. L'agence Havas, là encore, occupe une situation dominante puisqu'elle détient 97,52 p. 100 du groupe Avenir publicité. Ainsi un grand nombre de filiales donnent à l'agence Havas une influence considérable. On me dira que l'affichage ne représente pas grand chose. Malheureusement, tout cela se combine. L'agence Havas s'intéresse maintenant — si elle ne le fait déjà derrière quelques faux-nez — à la publicité sur les radios locales. Vous savez très bien qu'il existe une synergie évidente entre la publicité sur les radios locales et la publicité par affichage.

Situation dominante avec Avenir publicité ; bientôt situation dominante de Havas sur certaines régies publicitaires de radios locales ; le tour est joué et tout cela va à l'encontre de la liberté des médias.

L'agence Havas, étant multipropriétaire d'un nombre considérable de supports publicitaires ou ayant des intérêts dans d'autres, peut orienter à sa guise l'évolution du marché de la publicité.

Voilà ce que nous déplorons et pourquoi nous proposons quelques limitations modestes au regard des ambitions et des moyens de l'agence Havas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. d'Aubert se laisse trop souvent hélas ! emporter par son goût de parler de tout...

M. Alain Bonnot. Il n'a rien à dire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... au point qu'il finit par dire n'importe quoi et n'importe comment.

M. Emmanuel Hamel. Il n'est pas interdit à un député de parler !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai relevé notamment cette expression affligeante de « copinage douteux entre M. Rousselet et certains ministres du Gouvernement. » (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Bonnet. C'est incroyable.

M. Jean Peuziat. Quelle moralité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une même agence de publicité dont la majorité du capital ou des droits de vote est détenue par l'Etat en peut être à la fois conseil de publicité et régisseur d'espace publicitaire. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'amendement n° 156 vise à démanteler l'agence Havas.

Le triptyque de l'opposition sur l'agence Havas est simple.

Premier volet : déconcentrer l'agence Havas. Il est anormal que son président soit également président d'Information et Publicité, d'Eurocom et de nombreuses autres sociétés.

Avant 1981, la situation n'était pas parfaite. Mais M. Rousselet a largement innové dans ce domaine : dès qu'une présidence devient disponible, crac ! Il la ramasse. Je ne pense pas que ce soit pour des raisons financières, en tout cas je l'espère. Un tel cumul paraît d'ailleurs plutôt maladroit pour l'image que souhaite se donner M. Rousselet. Tout cela fait un peu conglomérat : il s'occupe de taxis, d'agences de tableaux, d'assurances de tableaux, de publicité, de régies, de radios, de Canal Plus, de satellite, de votre ministère. Il s'occupe d'un peu trop de choses.

M. Alain Bonnet. C'est un homme actif, M. Rousselet !

M. François d'Aubert. Il faut assainir la situation de l'agence Havas ; cela vaudra pour les successeurs de M. Rousselet.

Deuxième volet : dénationaliser l'agence Havas. L'Etat détient directement 50 p. 100 et des poussières du capital de l'agence Havas et les institutionnels nationalisés environ 28 p. 100. Ainsi 78 p. 100 des parts sont contrôlés intégralement par l'Etat.

La dénationalisation de l'agence Havas serait une bonne affaire pour la collectivité. Car, elle est assez prospère et se vendrait bien sur le marché.

M. Alain Bonnet. C'est une affaire qui marche bien et il faudrait la dénationaliser ! Il dit n'importe quoi !

M. François d'Aubert. On caricature l'opposition en prétendant qu'elle veut brader le service public. D'abord Havas n'est pas un service public. Et si l'agence était dénationalisée et vendue sur le marché, je puis vous assurer qu'elle le serait au prix le plus élevé. De toute façon nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous qui avez bradé le canal T. D. F. 1 à la C. L. T. et octroyé une fréquence supplémentaire à Télé Monte-Carlo sur la Côte d'Azur.

Enfin, après la déconcentration, la dénationalisation, troisième volet : le démantèlement de l'agence Havas.

L'agence Havas a des activités qui sont, au regard de la déontologie publicitaire, incompatibles. La France est un des rares pays où existe cette confusion entre la profession de conseil en publicité, celle de régisseur publicitaire et la situation de propriétaire de supports de publicité. Cette triple activité est tout à fait néfaste pour le client d'une agence. L'agence qui le conseille est-elle suffisamment objective pour répartir son budget publicitaire sur d'autres supports que ceux dont elle est elle-même propriétaire ou dont elle assure elle-même la régie ? Un fonctionnaire du ministère de la culture a établi, il y a quelques mois, un rapport sur les mœurs en matière de publicité. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ce rapport a-t-il été enterré ? Est-ce parce qu'il aurait été particulièrement gênant pour l'agence Havas et pour son président-directeur général ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne vois aucun rapport entre cet amendement et l'objet du projet de loi en discussion, qui ne traite ni de près ni de loin des activités publicitaires, de la déontologie des entreprises de presse ou de la distinction des fonctions de conseil en publicité et de celles de régisseur d'espaces publicitaires. Il a autant de rapport avec le projet de loi que s'il concernait la culture du lavandin dans les Préalpes ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Les deux amendements, n° 157 et 158, présentés par MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Charles Millon, pourraient être défendus en une seule intervention.

En êtes-vous d'accord, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 157 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entente, tout contrat, toute collaboration de fait visant directement ou indirectement à rétablir une situation dominante de l'agence Havas dans les domaines de l'information et de la publicité est interdite. »

L'amendement n° 158 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La constitution du capital de toute société de régie publicitaire de supports écrits ou audiovisuels dans lesquels l'Etat détient directement ou indirectement la majorité du capital doit faire l'objet d'une consultation préalable auprès de tous les groupes de presse ayant leur siège en France. »

Vous avez la parole, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Nous sommes nombreux à être trop jeunes sur ces bancs pour avoir connu la position dominante qu'exerçait, avant la guerre, l'agence Havas sur le marché de l'information. Léon Blum lui-même s'en était préoccupé en 1928. Cette situation a justifié le démantèlement de l'agence après la guerre, le traitement de l'information étant confié à l'A. F. P. Aujourd'hui, l'agence Havas ne serait pas mécontente de retrouver, peut-être pas immédiatement, mais à terme, une place importante dans le secteur de l'information et surtout dans celui plus moderne, des agences d'images. En effet, par le biais de Canal Plus, l'agence Havas souhaite être en quelque sorte son propre maître d'œuvre...

M. Alain Bonnet. Elle est dynamique !

M. François d'Aubert. ... et a manifestement des ambitions dans ce domaine.

Pour nous, il n'est pas question de rétablir la situation d'avant la guerre, qui était unanimement critiquée. Le rétablissement d'une situation dominante de l'agence Havas, dans le domaine de l'information et de la publicité, préoccupe les personnalités

les plus qualifiées du monde de la presse. M. Hubert Beuve-Méry, devant le Sénat, se déclarait particulièrement inquiet des ambitions de l'agence Havas qui, en liaison avec l'A.F.P., voulait créer une sorte de banque de l'image.

Il ne faudrait pas que nous revenions à cette situation où, dans les années 1900, l'agence Havas diffusait les informations en provenance de Russie, mais était en même temps chargée de la régie publicitaire des emprunts russes. Chaque fois que l'armée russe subissait un désastre, notamment sur le front d'Orient, l'agence Havas, en tant qu'agence d'information, freinait la diffusion des nouvelles, faisait tout pour les dédramatiser et éviter la panique, afin que l'agence Havas, en tant que régisseur, ne soit pas perdante. Cette confusion des rôles a abouti à léser de nombreux petits souscripteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vous propose, monsieur d'Aubert, de défendre en même temps vos amendements n° 159 à 166, qui traitent du même problème.

M. François d'Aubert. Comme vous le voyez, monsieur le président, je fais le tri devant vous. Si nous avions pu examiner le projet en commission, nous aurions peut-être pu retirer ces amendements, mais M. Queyranne ne l'a pas voulu.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous ne les avez pas retirés en première lecture !

M. Alain Madelin. La deuxième lecture, ce n'est pas pareil.

M. François d'Aubert. Votre position aurait pu évoluer depuis la première lecture.

M. Charles Josselin. Pour ce qui est de la vôtre, il n'y a rien à espérer !

M. François d'Aubert. Cela étant, monsieur le président, je me propose d'abord de défendre l'amendement n° 159 et, ensuite, de soutenir ensemble les amendements n° 160, 163 et 166 qui concernent l'audiovisuel.

M. le président. M. François d'Aubert a, en effet, présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut détenir directement ou indirectement de participation financière dans une entreprise de presse. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement représente une bonne synthèse de nos idées, il ne serait pas tolérable que l'Etat, directement ou indirectement — c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une banque nationalisée, de l'agence Havas ou de toute autre manière —, récupère la propriété et la gestion des journaux qui viendraient à être involontairement abandonnés par leur propriétaire à la suite de l'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons maintenant aux amendements n° 160, 163 et 166 présentés par M. d'Aubert.

L'amendement n° 160 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut détenir directement ou indirectement de participation financière dans une entreprise de communication audiovisuelle, à l'exception d'une chaîne de télévision et d'une chaîne de radio. »

L'amendement n° 163 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat ne peut détenir directement ou indirectement de participation financière dans une société de radiodiffusion, à l'exception de la société nationale chargée du service public national de la radiodiffusion. »

L'amendement n° 166 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de un an, l'Etat devra céder à l'actionariat privé la totalité des actions qu'il possède dans la société financière de radiodiffusion. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ces amendements tendent à limiter la concentration d'entreprise de communication audiovisuelle entre les mains de l'Etat.

Nous sommes dans cette singulière situation où vous critiquez un groupe de presse qui détient une certaine part du marché, mais où vous ne voyez pas que la plus grande, la plus choquante des concentrations en France se trouve dans le secteur de l'audiovisuel d'Etat. En effet, aujourd'hui, l'Etat détient plus de 80 p. 100 du secteur de la communication audiovisuelle en France, dans la mesure où les téléspectateurs et les auditeurs représentent au minimum 80 p. 100 du public des médias. Si l'on ajoutait à ce chiffre les quelques milliers de téléspectateurs de Canal Plus, ce pourcentage serait encore plus élevé.

A ce propos, l'affiche sur laquelle M. Rousselet annonce : « Canal Plus, c'est le jour et la nuit » s'apparente à la publicité mensongère, puisque dans une interview parue dans *Le Point*, le président directeur général de Havas a déclaré que cette chaîne n'émettra que vingt heures et demie sur vingt-quatre chaque jour. Canal Plus commence sur de très mauvaises bases. On risque ainsi de leurrer les futurs abonnés.

J'en reviens à nos amendements qui tendent à la dénationalisation des moyens audiovisuels en France.

M. Alain Bonnet. C'est une obsession !

M. François d'Aubert. Certes, il ne faut pas tout bouleverser et l'on peut concevoir de laisser une chaîne de télévision et à la rigueur une chaîne de radio dans l'orbite de l'Etat, bien que ce ne soit pas entièrement satisfaisant dans un système véritablement libéral.

M. Alain Bonnet. Qu'avez-vous fait pendant vingt-trois ans ?

M. François d'Aubert. J'ajoute qu'il y a aussi des pesanteurs historiques. On peut certes ergoter sur la manière dont sera gérée cette chaîne d'Etat : le débat est ouvert. On pourrait peut-être aussi dénationaliser les trois chaînes et recréer ensuite une chaîne publique plus allégée que T.F. 1 : il y a là matière à discussion, mais c'est le principe qui importe.

Nous proposons également la dénationalisation de la Sofirad, c'est-à-dire la vente des participations de l'Etat dans cette société. Nous n'avons pas été aujourd'hui jusqu'à présenter tous les amendements qui concernent la Sofirad et les multiples sociétés qui vivent dans son giron. Mais il y a matière à déconcentration, à dénationalisation, dans un secteur où se fait extraordinairement sentir le poids de l'Etat. Cela ne date pas de 1981, mais le Gouvernement n'a cessé d'accorder des privilèges supplémentaires au service public.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat nous a dit, un peu tristement : « C'est vrai, je suis un secrétaire d'Etat à responsabilité limitée ».

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Encore !

M. François d'Aubert. « Je suis heureux de l'être », ajoutait-il, mais on avait l'impression qu'il avait un peu la « déprime ». Il ne faut pas dire cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait de bonnes choses. Je ne parlerai pas du câble. Mais l'autre jour, si nous nous sommes abstenus de voter la loi sur la publicité dans les radios locales, nous avons dit très clairement que le principe était bon. J'ai beau chercher, je ne trouve pas d'autre exemple. Mais enfin permettez que je vous adresse ce compliment, même si vous avez agi, dans ce domaine, tardivement et avec remords.

Pour le reste, il faudra attendre que l'opposition devenue majoritaire, reprenne le pouvoir en 1986 pour que l'audiovisuel soit enfin libéralisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il s'agit, en somme, de traduire en termes législatifs une proposition de M. Jacques Chirac tendant à ne laisser à l'Etat qu'une chaîne de télévision qui serait gérée par les amis politiques de M. Chirac lorsque, par hypothèse, celui-ci reviendrait au pouvoir, tandis que les autres organismes audiovisuels seraient entre les mains de ses amis du monde économique et financier.

M. Alain Madelin. Mais non, vous n'avez pas confiance en Perdriel !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. d'Aubert aurait dû compléter ainsi son amendement n° 160 : « Les autres sociétés et établissements publics composant le service public de l'audiovisuel seront vendues au plus offrant. »

Que M. d'Aubert accepte ou rejette cette suggestion, le Gouvernement demande un scrutin public sur l'amendement n° 160.

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	161
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. François d'Aubert. Il y a un libéral à gauche !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2170 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2194 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 4 Juillet 1984.

SCRUTIN (N° 716)

Sur l'amendement n° 160 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (Limitation de la participation financière de l'Etat dans les entreprises de communication audiovisuelle à une chaîne de télévision et à une chaîne de radio.)

Nombre des votants	488
Nombre des suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245

Pour l'adoption	161
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Delfosse.	Inchauspé.
Alphandéry.	Deniau.	Julia (Didier).
André.	Deprez.	Juvenin.
Ansquer.	Desanlis.	Kasperet.
Aubert (Emmanuel).	Dominati.	Kergueris.
Aubert (François d').	Doussé.	Koehl.
Audinot.	Durand (Adrien).	Krieg.
Bachelet.	Durr.	Labbé.
Barnier.	Eadraa.	La Combe (René).
Barre.	Falala.	Laffeur.
Barrot.	Févre.	Lancelin.
Bas (Pierre).	Fillon (François).	Lauriol.
Baudouin.	Fontaine.	Léotard.
Baumel.	Fossé (Roger).	Lestas.
Bayard.	Fouchier.	Ligot.
Bégault.	Foyer.	Lipkowski (de).
Benouville (de).	Frédéric-Dupont.	Madelin (Alain).
Bergelin.	Fuchs.	Marcellin.
Bigeard.	Galley (Robert).	Marcus.
Birraux.	Gantier (Gilbert).	Masson (Jean-Louis).
Blanc (Jacques).	Gascher.	Mathieu (Gilbert).
Bourg-Broc.	Gastines (de).	Mauger.
Bouvard.	Gaudin.	Maujouan du Gasset.
Branger.	Geng (Francis).	Mayoud.
Brial (Benjamin).	Gengenwin.	Médecin.
Éclane (Jean).	Gissingier.	Méhaignerle.
Brocard (Jean).	Goasduff.	Mesmin.
Brochard (Albert).	Godfroy (Pierre).	Messmer.
Caro.	Godfrain (Jacques).	Mestre.
Cavallé.	Gorsa.	Micoux.
Chaban-Delmas.	Goulet.	Millon (Charles).
Charlé.	Grussenmeyer.	Miossec.
Charles (Serge).	Gulchard.	Mme Missoffe.
Chasseguet.	Haby (Charles).	Mme Moreau.
Chirac.	Haby (René).	(Louise).
Clément.	Hamel.	Narquin.
Cointat.	Hamelin.	Noir.
Corrèze.	Mme Harcourt.	Nungesser.
Cousté.	(Florence d').	Ornano (Michel d').
Couve de Murville.	Harcourt.	Paccou.
Daillet.	(François d').	Perbet.
Dessaut.	Mme Hautecloque.	Péricard.
Dahré.	(de).	Pernin.
Delatre.	Hunault.	Perrut.

Petit (Camille).
Peyreffitte
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Barnard).
Roassinot.

Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Selflinger.
Sergheraert.
Solsson.
Sprauer.
Stasl.
Stirn.

Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Boucheron	Destrade.
Adevah-Pœuf.	(Ile-et-Vilaine).	Dhaille.
Alaize.	Bourget.	Dollo.
Alfonssi.	Bourguignon.	Drouin.
Anciant.	Braine.	Ducloné.
Ansart.	Briand.	Dumont (Jean-Louis).
Asensi.	Brune (Alain).	Dupilet.
Aumont.	Brunet (André).	Duprat.
Badet.	Brunhes (Jacques).	Mme Dupuy.
Balligand.	Bustan.	Dureffour.
Bally.	Cabé.	Durbec.
Balmigère.	Mme Cacheux.	Durieux (Jean-Paul).
Bapt (Gérard).	Camboliva.	Duroméa.
Baralla.	Cartelet.	Duroure.
Barbin.	Cartraud.	Durrupt.
Barthe.	Cassaing.	Dustard.
Bartolone.	Castor.	Ecutia.
Bassinot.	Cathala.	Esmonin.
Bateux.	Caumont (de).	Estier.
Baylat.	Césaire.	Evin.
Bayou.	Mme Chaigneau.	Faugaret.
Beaufils.	Chanfrault.	Mme Flévet.
Beaufort.	Chapuis.	Floury.
Bèche.	Charles (Bernard).	Floch (Jacques).
Becq.	Charpentier.	Florian.
Bédoussec.	Charzat.	Forgues.
Beix (Roland).	Chaubard.	Fornl.
Bellon (André).	Chauveau.	Fouillé.
Belorgey.	Chénard.	Mme Frachon.
Bekrame.	Chevallier.	Mme Fraysse-Cazalis.
Benedetti.	Chomat (Paul).	Frêche.
Benetière.	Chouat (Didier).	Frelaut.
Bérégovoy (Michel).	Coffineau.	Gabarrou.
Bernard (Jean).	Colin (Georges).	Gallard.
Bernard (Pierre).	Collob (Gérard).	Gallet (Jean).
Bernard (Roland).	Colonna.	Garcin.
Berson (Michel).	Combasteil.	Garmendia.
Bertille.	Mme Commergnat.	Garrouste.
Besson (Louis).	Couillet.	Mme Gaspard.
Billardon.	Couqueberg.	Germon.
Billon (Alain).	Darlot.	Gioilli.
Bladt (Paul).	Dassorville.	Giovannelli.
Blisko.	Défarge.	Mme Goerliot.
Bockel (Jean-Marie).	Defontaine.	Gourmelon.
Docquet (Alain).	Dehoux.	Goux (Christian).
Bois.	Deianoé.	Gouze (Hubert).
Bonnemaison.	Delehedde.	Gouzes (Gérard).
Bonnet (Alain).	Delisle.	Gréard.
Bonrepaux.	Denvera.	Guyard.
Borel.	Derozier.	Haesebroeck.
Boucheron	Deschaux-Beaume.	Hage.
(Charente).	Desgranges.	Mme Hallml.
	Deassin.	Hautecœur.

Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jalton.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephe.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchaida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lambertin.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Baill.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Leonetti.
 Le Pensec.
 Loncle.

Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Maisonnat.
 Malandaïn.
 Maigras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Masson (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.
 Meega.
 Mercieca.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mœœeur.
 Montdargent.
 Montergnole.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natlez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaud.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.

Pierret.
 Pignion.
 Pinard.
 Plastre.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Porelli.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Ellane).
 Queyranne.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Riéubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sénès.
 Sergent.
 Mme Sicard.
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tahanou.
 Taddei.
 Tavernier.
 Teisseire.

Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.

Vadepiet (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.

Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

N'a pas pris part au vote :

M. Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 280 ;

Non-votants : 2 : MM. Douyère (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 3 : MM. Drouin, Maigras et Schiffler ;

Non-votant : 1 : M. Pidjot.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

